



RAPPORT DES TRAVAUX DE LA DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE L'ANNEE 2015

**CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
SEPTEMBRE – NOVEMBRE 2015**

**RAPPORT DES TRAVAUX
DE LA DEUXIEME SESSION
ORDINAIRE DE L'ANNEE 2015**

**CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
SEPTEMBRE – NOVEMBRE 2015**



Son Excellence Monsieur Macky SALL
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL



Mme Aminata TALL
Présidente du Conseil économique, social et environnemental

SOMMAIRE

Mot de la Présidente	P. 11
Sigles et Abréviations	P. 13
Résumé des principales recommandations	P. 15
Avis n°2015-02 du 17 novembre 2015 sur « Promouvoir une activité touristique solidaire et durable à fort potentiel de valeur ajoutée »	P. 21
Avis n°2015-03 du 17 novembre 2015 sur « Quelles stratégies de promotion du secteur de la pêche? »	P. 57
Avis n°2015-04 du 19 novembre 2015 sur « La problématique du financement de la décentralisation dans le cadre de l'Acte 3 »	P. 87
Annexes du rapport	P. 115

Mot de la Présidente

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a axé les travaux de sa deuxième session ordinaire de l'année 2015 sur l'examen des questions économiques (tourisme et pêche), sociales (santé et droits de l'enfant) et de développement local (décentralisation).

La réflexion autour des cinq thèmes retenus a permis d'aboutir à l'élaboration de quatre projets d'avis et d'un projet de rapport et à l'adoption, en plénière, de trois des projets d'Avis, objet du présent document.

La démarche méthodologique, qui a été utilisée, répond au souci du CESE d'avoir une approche la plus inclusive possible, en associant, dans sa réflexion, toutes les structures et acteurs impliqués dans la problématique étudiée, cela dans le cadre de rencontres d'échanges sous forme d'auditions ou de visites de terrain.

Le processus d'élaboration, d'examen et d'adoption des Rapports ou Avis se fait en plusieurs étapes qui permettent d'améliorer la qualité et la pertinence. Les avant-projets préparés par les commissions compétentes sont partagés en intercommissions, avec le Bureau et la conférence des Présidents, avant l'adoption, en séance plénière, des projets de Rapport ou Avis, en présence du Ministre compétent. Leur mise en forme définitive est faite par la commission spéciale, des études générales et de synthèse.

Ce rapport général que vous tenez, donc, entre vos mains, résultat de tout ce processus, consacre l'aboutissement d'un travail de deux mois et comprend des recommandations pertinentes que le Conseil économique social et environnemental adresse au Président de la République, au Premier Ministre et à son Gouvernement ainsi qu'à la représentation parlementaire pour :

- promouvoir une activité touristique, solidaire et durable à fort potentiel de valeur ajoutée ;
- mettre en œuvre des stratégies innovantes de renforcement et de promotion du secteur de la pêche, en boostant chacun des éléments de sa chaîne de valeur ;
- identifier et proposer des mécanismes permettant d'assurer un financement adéquat des collectivités locales dans le cadre de la mise en œuvre de l'Acte III de la décentralisation pour une effectivité de la territorialisation des politiques publiques.

Telles sont les grandes orientations des recommandations que nous adressons aux Hautes Autorités, comme contribution du Conseil économique, social et environnemental pour réorienter et/ou raffermir les politiques publiques en matière de tourisme, de pêche et de développement local.

Aminata TALL

SIGLES ET ABREVIATIONS

ADL	Agence de Développement local
ADM	Agence de Développement municipal
APC	Approche par les Compétences
ANSD	Agence nationale de la statistique et de la Démographie
ASPT	Agence sénégalaise de Promotion touristique
BCI	Budget Consolidé d'Investissement
BHS	Banque de l'Habitat du Sénégal
BNDE	Banque nationale de Développement économique
BOM	Bureau Organisation et Méthode
CDC	Caisse des Dépôts et Consignations
CGCL	Code Général des Collectivités locales
CGF	Contribution globale foncière
CGI	Code général des Impôts
CGU	Contribution globale unique
CNDCL	Conseil national de développement des Collectivités locales
CSMC	Contribution spéciale des Mines et Carrières
DPM	Domaine public maritime
FDD	Fonds de Dotation de la Décentralisation
FECL	Fonds d'Equipement des Collectivités locales
FONGIP	Fonds de Garantie des Investissements prioritaires
FONSIS	Fonds souverain d'Investissements stratégiques
GAR	Gestion axée sur les Résultats
OMT	Organisation mondiale du Tourisme
PAC	Programme d'Appui aux Communes
PADEL/PNDL	Projet d'Appui au Développement économique local
PIB	Produit intérieur Brut
PNDL	Programme national de Développement local
PNGD	Programme national de Gestion des Déchets
PPC/PNDL	Projet de Pistes Communautaires/PNDL
PPP	Partenariat Public Privé
PRECOL	Programme de Renforcement et d'Equipement des Collectivités locales
PRODDEL	Programme de Décentralisation et de Développement économique local
PSE	Plan Sénégal Emergent
PTF	Partenaires techniques et financiers
PUDC	Programme d'urgence de développement communautaire
TRIMF	Taxe représentative de l'impôt du minimum fiscal
TSTS	Taxe de séjour touristique sénégalais
TVA	Taxe sur la Valeur ajoutée
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

RESUME DES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

Le **Conseil économique, social et environnemental**, réuni en session ordinaire, du 30 septembre 2015 au 20 novembre 2015, a examiné les trois thèmes suivants :

- 1- « Promouvoir une activité touristique solidaire et durable à fort potentiel de valeur ajoutée » ;
- 2- « Quelles stratégies de promotion du secteur de la pêche? » ;
- 3- « La problématique du financement de la décentralisation dans le cadre de l'Acte 3 ».

Ce présent résumé reprend, pour chacun de ces thèmes, les 10 (dix) principales recommandations qui ont été formulées.

1- Promouvoir une activité touristique solidaire et durable à fort potentiel de valeur ajoutée (Avis n°2015-02 du 17 novembre 2015)

Principales recommandations :

❖ *Pour l'amélioration et la diversification de l'offre touristique :*

1. réaliser des études plus approfondies de chaque filière ainsi que :
 - l'élaboration et la mise en œuvre de projets innovants, via le partenariat public-privé, en vue de l'optimisation des potentialités du Sénégal en matière de tourisme d'affaires, de tourisme haut de gamme, de tourisme culturel, de tourisme balnéaire, de tourisme religieux, de tourisme médical, de tourisme rural, de tourisme cynégétique, de tourisme vert, d'écotourisme, de tourisme de croisière, ... :
 - la labellisation et développement du tourisme vert à travers la mutualisation de l'expertise des techniciens des parcs nationaux et des différentes agences et directions rattachées au ministère du tourisme et des transports aériens afin de diversifier les offres de services proposées aux visiteurs avec des moments de découverte, de partage et d'apprentissage ;
 - la mobilisation de ressources suffisantes pour la mise en œuvre du Plan stratégique de développement durable du tourisme au Sénégal, adopté en décembre 2013 ;
 - la valorisation des sites de notre patrimoine historique en créant des ouvrages et des parcours susceptibles d'offrir une bonne représentation de nos héroïnes et héros (grands personnages) qui ont marqué notre histoire ('Caytu' pour Cheikh Anta DIOP, 'Dekheulé' pour Lat Dior, 'Ndeer' pour les femmes de Nder, 'Cabrousse' pour Aline Sitoe DIATTA, 'Le Rip et Pathé Badiane' pour Maba Diakhou BA, 'Somb ou

Fandane-Thiouthioune' pour Maad A Sinig Coumba Ndoffène Famak Diouf et Maba Diakhou BA, *'Boundou'* pour El Hadji Malick SY, etc.) ;

❖ ***Pour l'attraction des investissements :***

2. doter les zones touristiques de statut spécial pour permettre aux promoteurs qui s'y installent de bénéficier de conditions fiscales et tarifaires plus favorables ;
3. équiper, en vue de les mettre à niveau progressivement, les principaux aéroports secondaires pour les rendre plus fonctionnels et améliorer les services offerts par l'Aéroport Léopold Sédar Senghor, au départ comme à l'arrivée ;
4. entreprendre des actions diplomatiques pour la déclassification du Sénégal comme pays à risque et de la Casamance en zone plus favorable tenant compte des efforts de pacification de la zone sud par l'Etat et les acteurs ;
5. entreprendre des actions diplomatiques pour la déclassification du Sénégal comme pays à risque et de la Casamance en zone plus favorable tenant compte des efforts de pacification de la zone sud par l'Etat et les acteurs ;

❖ ***Pour l'amélioration et l'application de la législation existante :***

6. établir un cadre réglementaire opposable aux différents intervenants pour le développement d'un tourisme solidaire et durable ainsi qu'un meilleur contrôle des réceptifs hôteliers et des appartements meublés ;

❖ ***Pour l'amélioration de la gouvernance du secteur et de la gestion des données :***

7. allouer au secteur touristique un budget équivalent à au moins 2% du Budget de l'Etat pour lui permettre de disposer des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs qui lui sont fixés;

❖ ***Pour la professionnalisation des ressources humaines du secteur :***

8. mettre à niveau progressivement les ressources humaines (formation, certification des formateurs, perfectionnement du personnel technico- pédagogique) ;

❖ ***Pour l'amélioration de la communication et le renforcement du partenariat avec le patronat et les professionnels du secteur :***

9. élaborer et mettre en œuvre un plan de communication par des professionnels sur la destination Sénégal, en accordant une attention particulière :
 - à l'utilisation des réseaux sociaux et à la création d'un portail sur le WEB « SENEGAL DECOUVERTES » où seront référencés les réceptifs répondant aux normes (hôtels, auberges, campements, chambres et tables d'hôtes) de même un agenda des événements de l'année en cours pourrait y être publié, ainsi que les circuits présentant un intérêt au plan historique et culturel ;

- à la production d'un documentaire de dix (10) minutes sur les parcs nationaux, la cascade de Dindifélo (chutes d'eaux) le parcours Dakar – Saint Louis par la plage et les autres sites touristiques à diffuser lors des vols, suite à l'établissement de protocoles d'accord avec les compagnies aériennes.

10. promouvoir le tourisme interne :

- en développant un programme spécial d'information sur le tourisme interne auprès des Institutions nationales, des sociétés publiques, parapubliques et privées, des organismes internationaux, des universités, des instituts de formation, ... ;
- en amenant les réceptifs hôteliers et les campements agréés à signer des conventions de partenariat avec les Institutions nationales, les sociétés publiques, parapubliques et privées, les organismes internationaux, les universités, les instituts de formation, les fédérations sportives, les groupements spécialisés dans l'organisation de manifestations culturelles...
- en incitant les employeurs à octroyer à leurs agents des subventions vacances pour la découverte du Sénégal ;
- en développant le microtourisme pour augmenter ses retombées locales par l'amélioration des offres des microentreprises et l'accroissement des dépenses des touristes au niveau local ;
- en établissant un contrat de partenariat avec le patronat de l'industrie hôtelière pour la fourniture du riz local, des produits locaux et des fruits locaux.

II- Quelles stratégies de promotion du secteur de la pêche? (Avis n°2015-03 du 17 novembre 2015)

Principales recommandations :

❖ ***Pour la gouvernance du secteur :***

1. diligenter la finalisation de l'élaboration de la loi d'orientation pour la promotion et le développement de l'aquaculture, adapter au contexte actuel la loi sur la pêche continentale et vulgariser le nouveau code de la pêche maritime ;

❖ ***Concernant la préservation des ressources halieutiques***

2. élaborer et mettre en œuvre les plans d'aménagement des pêcheries des espèces pélagiques et démersales ;

❖ ***Concernant les acteurs et la productivité***

3. élaborer et mettre en œuvre un programme national de formation et de perfectionnement au profit des professionnels de la pêche (pêcheurs, mareyeurs, transformateurs et distributeurs) en privilégiant les thèmes sur la gestion des ressources halieutiques, la pratique de la pêche responsable et durable, la sécurité des pêcheurs, l'hygiène et la qualité des produits au stade de la production, de la manutention, de la transformation et de la commercialisation ;

❖ ***Concernant la recherche dans le secteur***

4. mettre en place un centre d'expérimentation et de valorisation des produits halieutiques, un laboratoire national de la pêche et de l'aquaculture intégrant une unité de contrôle de la qualité des produits halieutiques, et une structure nationale de formation et de recherche de niveau supérieur répondant aux standards internationaux.

❖ ***Pour la pêche maritime***

5. poursuivre, dans le cadre du programme de modernisation des quais de pêche, la mise aux normes des quais en veillant à ce que soient aménagées dans ces lieux de production, des aires distinctes conçues et bâties pour chacune des activités qui suivent les captures et le débarquement : commercialisation, conservation, transformation, réparation des filets et des embarcations, stationnement des véhicules et chargement des produits de la pêche ;

❖ ***Concernant la pêche artisanale***

6. Moderniser la pêche artisanale en incitant les acteurs à se regrouper pour acquérir des moyens modernes permettant d'améliorer toutes les étapes de la chaîne de valeur (chalutiers, pirogues en fibre de verre, à coque rigide et insubmersibles, respect de la chaîne de froid, conditions de transport, etc.) ;

❖ ***Concernant la pêche industrielle***

7. encadrer l'autorisation de flottes étrangères à pêcher dans la zone économique exclusive du Sénégal, qui doit seulement se limiter à la pêche thonière non encore surexploitée et obliger les armements étrangers bénéficiant d'une licence de pêche dans nos eaux territoriales à débarquer obligatoirement un quota des prises pour alimenter nos usines ;

❖ ***Pour la pêche continentale***

8. empoissonner les eaux continentales en espèces à haute valeur ajoutée pour permettre à la pêche continentale de contribuer à la fois à l'approvisionnement des ménages et à l'amélioration de moyens d'existence ;

❖ ***Pour l'aquaculture***

9. élaborer et mettre en œuvre un programme national de construction d'infrastructures de base pour l'aquaculture, en commençant par le niveau départemental pour l'aquaculture continentale et en menant de pair le développement des aires marines protégées et la création de périmètres d'aquaculture marine le long du littoral atlantique et des bras de mer.

❖ ***Pour atténuer les impacts du changement climatique sur les ressources***

10. prendre en compte de manière effective la problématique du changement climatique dans les projets et programmes de pêche (mer et eaux douces) et dans la politique nationale de construction des infrastructures.

III- La problématique du financement de la décentralisation dans le cadre de l'Acte 3 (Avis n°2015-04 du 19 novembre 2015)

Principales recommandations :

❖ ***Pour une amélioration du système fiscal local de :***

1. décentraliser la chaîne fiscale au niveau des collectivités locales et rapprocher l'administration fiscale centrale au niveau local par la création de centres fiscaux dans les départements et la déconcentration (déploiement) des services de la Direction Générale des Impôts et Domaines au niveau des départements ;
2. instaurer un cadre de concertation entre les sociétés concessionnaires de la gestion et de la distribution de l'eau, de l'électricité et du téléphone, l'Etat et les collectivités locales pour assurer, d'une part, une meilleure traçabilité de l'assiette et du recouvrement des impôts et taxes au profit des Collectivités locales et, d'autre part, le suivi de l'évolution des éléments du chiffre d'affaires qui intéresse le plus immédiatement les Collectivités locales, à savoir, dans le cadre de la SENELEC et de la SDE, le fichier des Abonnés et celui des factures acquittées ;
3. affecter aux Collectivités locales, l'intégralité des impôts et taxes partagés avec l'Etat (CGU, CGF, la taxe de promotion touristique, produit des amendes de simple police, taxe sur la plus-value immobilière, etc.) ainsi que tout ou partie de certains impôts et taxes actuellement perçus au profit de l'Etat uniquement (produit des droits

d'enregistrement et de timbre, produit de la redevance sur l'accès ou l'utilisation du réseau des télécommunications publiques (RUTEL), la contribution spéciale sur les produits des mines et carrières (CSMC), etc.) ;

❖ ***Pour une amélioration du dispositif des transferts financiers actuels de l'Etat aux Collectivités locales de :***

4. procéder à une évaluation exhaustive des coûts des compétences transférées aux collectivités locales pour maîtriser les ressources nécessaires à leur prise en charge effective ;
5. redéfinir le taux de TVA à affecter au FDD sur la base de l'évaluation du coût des compétences transférées et du nombre actuel de collectivités locales (à titre transitoire un taux compris entre 15 et 20% devrait être appliqué) ;
6. étudier la possibilité d'instituer un fonds unique (fonds unifié de soutien au développement local) regroupant le FDD et le FECL pour une gestion harmonisée et rationnelle de l'appui financier de l'Etat aux Collectivités locales.

❖ ***Pour une promotion des autres mécanismes de financement :***

7. élaborer un cadre juridique plus propice au développement de l'emprunt par :
 - la création d'une institution bancaire dont le capital devrait être constitué par les apports de l'Etat, des Collectivités locales et du secteur privé destinée à financer les projets des Collectivités locales;
 - l'institution, au niveau de la BNDE et de la BHS, d'un guichet dédié au financement des projets d'investissement des collectivités locales et institutions similaires après adoption de dispositions particulières facilitant leur accès aux crédits bancaires ;
 - la création par l'Etat d'une ligne de crédit (FONSIS/FONGIP) destiné à la garantie ou au refinancement des engagements bancaires pour le compte des Collectivités locales.

❖ ***Pour une bonne mise en œuvre de l'Acte 3 de la décentralisation en vue d'accompagner les Collectivités locales à exercer leur mission de développement local***

8. accélérer le processus de mise en œuvre de la phase 2 de la réforme de l'acte 3 par la révision du CGCL et l'adoption de sa partie réglementaire,
9. accélérer le processus de mise en place des pôles territoriaux, la valorisation des potentialités économiques des territoires et la promotion de la coopération et de la solidarité entre collectivités locales pour une mutualisation des actions et ressources ;
10. impliquer les Collectivités locales dans la mise en œuvre des investissements du PUDC implantés sur leur territoire respectif.

AVIS N°2015-02 DU 17 NOVEMBRE 2015

DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

SUR

« la Promotion d'une activité touristique solidaire et durable, à fort potentiel de valeur ajoutée »

Le 22 septembre 2015, le Bureau du Conseil économique, social et environnemental a confié à la Commission de l'Artisanat, du Tourisme, de la Culture et des Sports, la préparation d'un projet d'Avis sur la promotion d'une activité touristique à fort potentiel de valeur ajoutée.

La Commission a désigné M. **Seynou NDIAYE** comme rapporteur de l'Avis.

Le Conseil, lors de sa séance du **17 novembre 2015**, a adopté l'Avis dont la teneur suit.

**PROMOUVOIR UNE ACTIVITÉ TOURISTIQUE SOLIDAIRE ET DURABLE,
À FORT POTENTIEL DE VALEUR AJOUTÉE**

Le Conseil économique, social et environnemental

Considérant :

❖ *que le secteur du tourisme dispose de réelles potentialités économiques caractérisées par :*

- l'évaluation par l'OMT en 2014 du nombre total de touristes, au niveau mondial, à 1,87 milliard avec une croissance de 4,3 %, malgré les crises économiques dont les conséquences se font ressentir dans plusieurs secteurs d'activités, réduisant ainsi les performances économiques de beaucoup de pays, y compris ceux industrialisés;
- l'enregistrement en Afrique d'un taux de croissance de 5%, légèrement au-dessus du taux mondial, en dépit de la détérioration de son image par des conflits sociaux, politiques et des épidémies;
- le caractère transversal du tourisme, identifié comme la deuxième activité économique au Sénégal après la pêche, induit des effets positifs sur des secteurs comme l'artisanat, les transports, les industries culturelles, le commerce, l'agriculture, l'élevage, les télécommunications et les services;
- le tourisme considéré comme un levier important de développement économique et social car, depuis l'époque coloniale, des orientations stratégiques claires et pertinentes ainsi que de nombreux politiques et programmes ont été initiés, pour positionner le Sénégal comme une destination touristique très convoitée ;
- le secteur contribue environ, à hauteur de 6,7% du PIB, génère 360 milliards de francs CFA de recettes et plus de cent mille (100 000) emplois directs et indirects;
- l'ambition des pouvoirs publics, de faire du tourisme un secteur prioritaire au regard de son fort potentiel économique, en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations sénégalaises ;
- les résultats de l'enquête du rapport du Cabinet ISDL/ATTRACT (2013) qui montrent que le Sénégal compte sept cent quarante-quatre (744) réceptifs, trente-quatre mille soixante-deux (34 062) lits, trois cent quarante-cinq (345) licences d'agences de voyage et cinq cent trente et un (531) guides touristiques dont vingt et un (21) officiellement qualifiés au titre d'un diplôme ; les hôtels représentent 33,60% du parc de réceptifs, les auberges 31,04%, les campements 24,43% et les résidences 10,93% ;

- l'ambition et la volonté du Sénégal d'améliorer les capacités d'hébergement à l'horizon 2018, avec 15 000 nouveaux lits et 10 000 réceptifs, quoique pour la seule année 2012 :
 - le Sénégal a accueilli 980.000 touristes dont 14,24% pour des motivations liées aux affaires, 50,66% aux loisirs et 22% aux visites de parents; 53,09% de ces touristes ont fréquenté les hôtels et 35,85% sont hébergés par des particuliers ;
 - les arrivées se répartissant ainsi selon leur origine : 43% de français, 12,24% d'africains, 11,04% de sénégalais de la diaspora, 3,3% de Belges, 3% d'espagnols, 2,3% d'italiens ;
 - des recettes générées par la fréquentation touristique sont estimées à 352,6 milliards de francs CFA.

❖ ***que la réglementation en vigueur contribue à l'encadrement des activités du secteur avec, notamment :***

- la loi n° 61-58 du 28 septembre 1961 réprimant les infractions à la réglementation des agences de voyages et de tourisme ;
- la loi n° 64 – 53 du 10 juillet 1964 relative à la Défense civile, disposant en son article premier que la responsabilité de l'Etat est « d'assurer en tous temps la protection matérielle et morale des personnes et la conservation des installations, des ressources et des biens publics et privés » ;
- la loi n° 83-71 du 05 juillet 1983 portant code de l'hygiène ;
- la loi n° 88-05 du 20 juin 88 portant code de l'urbanisme, relative aux règles de sécurité contre les risques d'incendies et de panique dans les établissements recevant du public ;
- la loi n° 92-12 du 11 janvier 1992, modifiée par la loi 98-55 du 31 décembre 1998, relative à la mise en place d'un fonds de promotion touristique alimenté par la taxe de séjour fixée à 600 F CFA;
- la loi n° 94-15 du 04 janvier 1994 portant police des débits de boissons ;
- la loi n° 94-63 du 22 août 1994 sur les prix, la concurrence et le contentieux économique ;
- la loi n° 2001-01 du 12 avril 2001 portant code de l'environnement ;
- la loi n° 2012-04 du 3 janvier 2012 abrogeant et remplaçant l'article 2 de la loi n° 98-55 du 31 décembre 1998 portant augmentation du tarif de la taxe de promotion touristique ;
- le décret n° 73-1107 du 11 décembre 1973 relatif au classement des restaurants de tourisme ;
- le décret n° 2003-636 du 18 juillet 2003 portant création et organisation du conseil sénégalais du tourisme ;

- le décret n° 1098 du 04 août 2004 portant réglementation de la profession de guide ;
- le décret n° 2005-144 du 02 mars 2005 portant réglementation des agences de voyages ;
- le décret n° 2005-145 du 02 mars 2005 portant réglementation des établissements d'hébergement touristiques ;
- l'arrêté interministériel n°004279 du 20 avril 2004 portant création d'un commissariat spécial chargé du tourisme ;
- l'arrêté n° 07265 du 16 août 2010 fixant rémunération journalière des guides de tourisme ;
- la charte nationale sur le dialogue social signée le 22 novembre 2002 ;
- la charte sénégalaise du tourisme signée le 30 avril 2003 ;
- l'ensemble des Conventions collectives en matière d'hôtellerie et de restauration ;

❖ ***que parmi les contraintes et limites qui plombent encore l'essor du secteur, on relève :***

- l'inexistence d'un cadre réglementaire adéquat qui tient compte des évolutions du secteur du tourisme et des nouvelles exigences du marché ;
- la baisse progressive des arrivées touristiques, constatée par les acteurs du secteur, durant ces trois dernières années et la forte tendance d'une demande orientée vers le développement de modes d'hébergement hors hôtels.
- les nombreuses contraintes et indicateurs qui traduisent les faiblesses récurrentes qui entravent l'essor du secteur depuis plusieurs années :
 - ✚ la faiblesse du budget alloué au secteur touristique (moins de 1% du Budget du Sénégal) ;
 - ✚ la classification du risque pays par exemple par certains pays développés dont la France qui détient 42% de la fréquence touristique du Sénégal ;
 - ✚ la courte durée des séjours des touristes au Sénégal et des saisons touristiques ainsi que la faiblesse du taux des retours évalué à 15% ;
 - ✚ la très forte concurrence dans la conquête des parts de marché avec les pays voisins du Sénégal (Gambie, Cap Vert...) ;
 - ✚ l'absence d'une dynamique communautaire pour renforcer la coopération inter Etats et mutualiser les opportunités du marché ;
 - ✚ le déclin du tourisme balnéaire, la vétusté des installations et équipements ainsi que la faiblesse des installations pour la promotion du tourisme d'affaires (741 réceptifs hôteliers dont 101 seulement classés) ;
 - ✚ la faible valorisation des potentialités de développement du secteur, notamment dans les domaines de l'écotourisme, de la pêche sportive, de la

pêche à la ligne, de la chasse, du tourisme culturel, du tourisme religieux à travers les sites historiques de résistance (Somb ou Thiouthioune, Dékheulé, Pathé Badiane, Paoscoto, Boundou etc.) et ceux classés patrimoine de l'humanité par l'UNESCO ;

- + la complexité des procédures d'acquisition du foncier ;
- + l'inadéquation du profil de l'investissement et des moyens de financement ;
- + l'absence de synergie entre acteurs du secteur et d'un leadership avéré du secteur privé ;
- + l'émergence de nouvelles destinations avec des tarifs plus compétitifs et des prestations de meilleure qualité ;
- + les difficultés à constituer une base de données statistiques fiables suite à la simplification des procédures liées aux formalités de voyage, avec la suppression des fiches de débarquement et d'embarquement ;
- + l'impact négatif du dérèglement climatique sur le secteur, à l'origine de l'érosion côtière entraînant le rétrécissement drastique des plages ;
- + la stigmatisation de la destination Sénégal avec son inscription sur la liste des destinations à risque, amplifiée par de fausses prescriptions sur les menaces sécuritaires au niveau de la sous-région et l'avènement d'épidémie comme l'Ebola ;
- + l'absence d'une prise de conscience collective pour faire face aux exigences de plus en plus accrues des touristes en matière d'hygiène et de sécurité (*insalubrité des rues, mendicité, rareté des guides touristiques professionnels, harcèlement par les marchands ambulants, faible niveau de qualification des personnels des hôtels et restaurants...*) ;
- + l'impact négatif de l'insalubrité chronique de nos villes, la mendicité des enfants, la faible qualification d'un grand nombre d'employés des réceptifs hôteliers et des guides touristiques, la prostitution, le rétrécissement des plages du fait de l'avancée de la mer ;
- + la faiblesse du système de transport aérien se traduisant par une faible connectivité des vols partant du Sénégal pour les pays de l'Europe ;
- + l'insuffisance et l'obsolescence des infrastructures routières et l'inexistence de zones économiques spéciales dédiées aux services ;
- + le déficit organisationnel de l'environnement commercial avec, notamment, le développement de l'informel ;
- + la faible promotion de la destination Sénégal à l'international du fait de l'insuffisance des budgets dédiés à cette activité (*Exemple : au moment où le budget du Sénégal est d'un milliard, chez certains de nos concurrents, celui-ci a dépassé les vingt (20) milliards de francs CFA*).

❖ ***que les nouvelles orientations du Sénégal militent en faveur de la promotion et du développement du secteur au regard :***

- de la stabilité politique et de son modèle de démocratie apprécié par la communauté internationale ainsi que de sa position géographique favorisant le faible décalage horaire et la proximité avec les principaux pays émetteurs ;
- de l'ambition du Chef de l'Etat, de son gouvernement et de ses partenaires, déclinée à travers le Plan Sénégal Emergent (PSE) stabilisé en 2014 :
 - ✓ d'inscrire le tourisme au chapitre des moteurs de la croissance au niveau de l'axe premier dudit plan se rapportant à la transformation structurelle de l'économie sénégalaise, à travers la consolidation des moteurs et le développement de nouveaux secteurs de la croissance et d'emplois;
 - ✓ en dédiant deux (02) des vingt-sept (27) projets phares, au secteur du tourisme (*Projet micro tourisme (PP9) pour l'utilisation du tourisme comme vecteur de développement social et territorial (...) et celui des zones touristiques intégrés (PP23) en vue de placer le Sénégal dans le TOP 5 des pays touristiques en Afrique*), avec une projection de plus d'un million cinq cent mille (1.500.000) touristes en 2016, deux (02) millions en 2018 et trois (03) millions en 2023 ;
- de la forte dépendance du développement du tourisme de l'essor des autres secteurs pilotes du PSE comme l'aménagement territorial, le transport, la culture, l'artisanat, la santé, l'éducation...;
- des mesures incitatives prises par l'Etat depuis le 1^{er} juillet 2013, notamment la réduction de 50% de la parafiscalité et la suppression du droit de timbre sur les billets d'avion et du visa depuis le 1^{er} mai 2015 ;
- de l'ambition du Sénégal de diversifier l'offre touristique par la promotion d'un tourisme religieux, éthique, responsable, compétitif et durable ;
- des énormes potentialités pour la diversification des offres touristiques en valorisant les domaines culturels, religieux, éco-touristiques, balnéaires, notamment avec l'existence de nombreux parcs et réserves ;
- l'ambition de l'Etat de devenir le premier hub aérien de la région avec un trafic passant de deux millions de passagers par an à cinq (5) millions, de développer des infrastructures routières, aéroportuaires pour le désenclavement de toutes les régions du pays (autoroutes à péage, l'aéroport international Blaise DIAGNE, Port de Bargny, Port de Foundiougne-NDAKHONGA), etc. ;
- la richesse du patrimoine culturel et historique car le tourisme est d'abord un phénomène culturel et la politique culturelle doit alimenter celle dite touristique, dans sa conception et sa mise en œuvre.

Recommande:

❖ *Pour l'amélioration et la diversification de l'offre touristique :*

11. réaliser des études plus approfondies de chaque filière ainsi que

-  l'élaboration et la mise en œuvre de projets innovants, via le partenariat public-privé, en vue de l'optimisation des potentialités du Sénégal en matière de tourisme d'affaires, de tourisme haut de gamme, de tourisme culturel, de tourisme balnéaire, de tourisme religieux, de tourisme médical, de tourisme rural, de tourisme cynégétique, de tourisme vert, d'écotourisme, de tourisme de croisière, ... :
-  la labellisation et développement du tourisme vert à travers la mutualisation de l'expertise des techniciens des parcs nationaux et des différentes agences et directions rattachées au ministère du tourisme et des transports aériens afin de diversifier les offres de services proposées aux visiteurs avec des moments de découverte, de partage et d'apprentissage ;
-  la mobilisation de ressources suffisantes pour la mise en œuvre du Plan stratégique de développement durable du tourisme au Sénégal, adopté en décembre 2013

- 12.** favoriser l'émergence d'un nouveau type d'entrepreneurs nationaux et l'appui aux promoteurs touristiques respectueux de l'environnement et capables d'exalter la fierté des populations locales pour la valorisation du patrimoine naturel, culturel qui participe à 40% dans la décision du voyageur, les biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial, la promotion des productions des femmes et des hommes de culture au niveau des hôtels, campements, aéroports, aérodromes, avions, etc....;
- 13.** faciliter le parcours client des touristes lors de leurs sorties en ville et garantir leur sécurité ;
- 14.** valoriser les sites de notre patrimoine historique en créant des ouvrages et des parcours susceptibles d'offrir une bonne représentation de nos héros et héroïnes (grands personnages) qui ont marqué notre histoire ('Caytu' pour Cheikh Anta DIOP, 'Dekheulé' pour Lat Dior, 'Ndeer' pour les femmes de Nder, 'Cabrousse' pour Aline Sitoe DIATTA, 'Le Rip et Pathé Badiane' pour Maba Diakhou BA, 'Somb ou Fandane-Thiouthiune' pour Maad A Sinig Coumba Ndoffène Famak Diouf et Maba Diakhou BA, 'Boundou' pour El Hadji Malick SY, etc.) ;
- 15.** élever les stars de la musique, du football et du basket évoluant dans les championnats internationaux au rang d'ambassadeurs du tourisme capables de vendre la destination Sénégal dans leur club, ville et pays d'évolution.

❖ ***Pour l'attraction des investissements :***

16. doter les zones touristiques de statut spécial pour permettre aux promoteurs qui s'y installent de bénéficier de conditions fiscales et tarifaires plus favorables ;
17. améliorer l'environnement, les installations et les infrastructures dans les zones à vocation touristique en les organisant, en réalisant des pistes rurales pour les désenclaver et en garantissant la sauvegarde des paysages... ;
18. ouvrir le ciel à la concurrence (open sky) et promouvoir dans le cadre d'un Partenariat Public Privé (PPP), la création d'une compagnie forte, crédible et à des coûts raisonnables avec une bonne maîtrise du trafic régional et international ;
19. équiper, en vue de les mettre à niveau progressivement, les principaux aéroports secondaires pour les rendre plus fonctionnels et améliorer les services offerts par l'Aéroport Léopold Sédar Senghor, au départ comme à l'arrivée ;
20. reconquérir les marchés émetteurs (France, Belgique, Suisse et Canada) et les pays à forts potentiels comme l'Allemagne, la Grande Bretagne, le marché Afro Américain et investir les marchés de l'Indonésie, le Pakistan et les pays de la OUMA Islamique pour la promotion du tourisme religieux ;
21. diversifier qualitativement les sources d'émission de touristes en positionnant le tourisme sénégalais au cœur des nouveaux marchés des BRICS, pôles des nouveaux pays émergents : Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud (BRICS) ;
22. accélérer la mise en œuvre et l'élargissement des actions initiées par l'Etat du Sénégal et ses partenaires, en matière de lutte contre l'érosion côtière, l'insalubrité dans les plages de toutes les zones touristiques ainsi que leur restauration, en relation avec le Ministère de l'environnement ;
23. signer des conventions de partenariat avec les collectivités locales des zones concernées pour la mise en place de brigades de surveillance de l'environnement dont les missions consisteraient à la sensibilisation des résidents sur un code de conduite respectant les normes élémentaires d'hygiène et à la lutte, en rapport avec les autorités habilitées, contre toutes agressions des zones côtières (extractions de sable marin, notamment) ;
24. renforcer les moyens de la police touristique et créer le corps des volontaires du tourisme pour veiller à la quiétude et à la sécurité des touristes ainsi qu'à la sensibilisation des populations sur les comportements à adopter vis-à-vis des touristes ;
25. entreprendre des actions diplomatiques pour la déclassification du Sénégal comme pays à risque et de la Casamance en zone plus favorable tenant compte des efforts de pacification de la zone sud par l'Etat et les acteurs ;
26. convaincre les professionnels du tourisme et de la culture (Tours Operators, agences de voyages, syndicats d'initiative, promoteurs culturels, guides, hôteliers, conservateurs,

médiateurs, élus...) dans les différents pôles, sur la nécessité de concevoir et de réaliser les offres touristiques en termes de circuits et d'excursions ;

27. harmoniser les sites et monuments inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO avec celui du patrimoine national classé et les faire figurer dans toutes les offres proposées ;

28. établir une politique de valorisation et d'enrichissement du patrimoine à travers le développement de programmes d'information et de sensibilisation de proximité pour amener les populations résidentes dans les zones touristiques :

- ✚ à s'approprier la culture - tourisme - artisanat ;

- ✚ à inciter les visiteurs au respect du patrimoine du pays ;

- ✚ à faire élaborer par l'ASPT, en rapport avec les acteurs du secteur et le Ministère, un plan détaillé de promotion de la destination Sénégal qui s'appuiera pour l'essentiel sur les valeurs de notre culture, le savoir-faire artisanal, le patrimoine historique et religieux, etc.

❖ ***Pour l'amélioration et l'application de la législation existante :***

29. établir un cadre réglementaire opposable aux différents intervenants pour le développement d'un tourisme solidaire et durable ainsi qu'un meilleur contrôle des résidences hôtelières et des appartements meublés ;

30. actualiser la convention hôtelière de la restauration datant de 1972 ;

31. réviser les textes de loi régissant le domaine public maritime (DPM) dans le code des investissements ;

32. veiller au respect des engagements inscrits dans la charte nationale du tourisme du Sénégal ;

33. voter la loi sur le littoral et signer, dans les meilleurs délais, les décrets d'application ;

34. augmenter le taux de la taxe touristique et modifier ses procédures de recouvrement (exemple : intégrer la taxe dans les billets d'avion...) pour permettre à l'ASPT de disposer de sa quote-part afin d'exécuter convenablement ses missions de promotion de la destination Sénégal ;

35. appliquer la loi sur la mendicité dans toute sa rigueur et initier une campagne de sensibilisation sur la mendicité des enfants, des femmes et des adultes valides ;

36. appliquer, strictement, les dispositions légales relatives à l'interdiction des mineurs non accompagnés d'accéder aux réceptifs hôteliers.

❖ ***Pour la promotion, le suivi de la mise en œuvre des nouvelles orientations du Sénégal pour le développement du secteur et la sécurisation des investisseurs :***

- 37. étendre la saisonnalité du tourisme de novembre à Juin dans un premier temps, et œuvrer, à terme, à l'étendre sur toute l'année ;
- 38. dématérialiser les stratégies de communication pour la promotion du tourisme ;
- 39. mener des campagnes d'information et de sensibilisation de proximité pour faire Sénégal une terre d'accueil attractive ;
- 40. mener des campagnes de sensibilisation pour lutter contre le harcèlement des touristes dans la rue ;
- 41. concevoir des supports de communication pertinents qui renseignent sur toutes les potentialités.

❖ ***Pour l'amélioration de la gouvernance du secteur et de la gestion des données :***

- 42. allouer au secteur touristique un budget équivalent à au moins 2% du Budget de l'Etat pour lui permettre de disposer des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs qui lui sont fixés;
- 43. concevoir avec l'Agence de l'Informatique de l'Etat (ADIE) un plan de développement d'un e-tourisme efficace au niveau de l'administration centrale et locale ;
- 44. établir une base de données statistiques fiables sur le nombre de touristes, la durée des séjours, le type de tourisme (affaires, religieux, loisirs et familial), en responsabilisant l'ANSD, SECURIPORT et l'ASPT ;
- 45. affecter, dans chaque représentation diplomatique, un chargé de mission, spécialisé dans le domaine du tourisme et maîtrisant la langue du pays ;
- 46. articuler les projets du Ministère du Tourisme et des Transports aériens avec les nouvelles opportunités qu'offrent les programmes de développement en infrastructures routières ;
- 47. décerner un grand prix annuel du Président de la République pour le tourisme, à la ville touristique la plus propre du Sénégal et la plus sécuritaire et/ou organiser une cérémonie annuelle des oscars du tourisme solidaire et durable ;
- 48. promouvoir l'éducation touristique dans les établissements scolaires et universitaires ainsi qu'au niveau communautaire en favorisant la création de clubs loisirs et découvertes pour le développement du tourisme interne et la production de web documentaires, à poster sur les réseaux sociaux, pour des voyages virtuels dans les zones culturelles, religieuses et historiques.

❖ ***Pour la professionnalisation des ressources humaines du secteur :***

49. mettre à niveau progressivement les ressources humaines (formation, certification des formateurs, perfectionnement du personnel technico- pédagogique) ;
50. exiger des tours opérateurs le recrutement de guides touristiques ayant bénéficié d'une solide formation et détenant une licence attribuée par le Ministère de tutelle ;
51. améliorer la formation des acteurs du secteur par :
 - ✚ la réhabilitation des locaux de l'Ecole Nationale de Formation Hôtelière et Touristique ;
 - ✚ la réécriture des curricula de formation dans les métiers de l'hôtellerie et du tourisme selon l'Approche par les Compétences (APC) et l'implantation de programmes adaptés ;
 - ✚ l'ouverture de filières de formation supérieure de niveaux Licence et Master, en collaboration avec les établissements supérieurs ;
 - ✚ la création d'un hôtel d'application ;
 - ✚ la promotion d'une gouvernance partenariale avec un renforcement du partenariat public - privé ;
 - ✚ la mise en place d'un mécanisme de suivi de la politique nationale de la formation hôtelière et touristique ;
 - ✚ l'invitation de toutes les structures de formation, en situation irrégulière, à se conformer à la réglementation et aux cahiers de charge qui les lient avec l'Etat ;
 - ✚ l'application rigoureuse de la réglementation qui régit les centres de formation professionnelle privés et autres établissements d'accueil ou de séjour.
52. promouvoir et organiser toutes les activités des collectivités éducatives des enfants du pays et de la diaspora sur l'ensemble du territoire sénégalais (colonies de vacances au Sénégal) ;

❖ ***Pour l'amélioration de la communication et le renforcement du partenariat avec le patronat et les professionnels du secteur :***

53. élaborer et mettre en œuvre un plan de communication par des professionnels sur la destination Sénégal, en accordant une attention particulière :
 - ✚ à l'utilisation des réseaux sociaux et à la création d'un portail sur le WEB « SENEGAL DECOUVERTES » où seront référencés les réceptifs répondant aux normes (hôtels, auberges, campements, chambres et tables d'hôtes) de même un agenda des événements de l'année en cours pourrait y être publié, ainsi que les circuits présentant un intérêt au plan historique et culturel ;
 - ✚ à la production d'un documentaire de dix (10) minutes sur les parcs nationaux, la cascade de Dindéfelo (chutes d'eaux) le parcours Dakar – Saint Louis par la plage et les

autres sites touristiques à diffuser lors des vols, suite à l'établissement de protocoles d'accord avec les compagnies aériennes ;

✚ etc.

54. concéder aux entreprises du secteur le régime industriel pour la maîtrise des facteurs techniques de productions, dans les charges d'exploitation du secteur touristique ;

55. mettre en place :

- une structure paritaire (Etat – Organisations professionnelles) de suivi évaluation des programmes d'aménagement de nouveaux sites (Pointe Sarène, Fathala, Delta du Saloum, notamment) ;
- un cadre de concertation entre les différents acteurs.

56. réactiver le Conseil National du tourisme avec une représentation effective de toutes les institutions de la République;

57. renforcer la responsabilisation des collectivités locales dans la promotion du secteur par :

- ✚ l'établissement d'un partenariat dynamique entre les collectivités locales et les acteurs du tourisme ;
- ✚ la participation effective des maires et présidents des conseils départementaux dans la définition de la politique touristique du Sénégal ;
- ✚ le développement de la coopération décentralisée, le jumelage et la mutualisation des bonnes pratiques.

❖ ***Pour une valorisation du secteur en vue de l'exploitation de son potentiel comme valeur ajoutée :***

58. capitaliser et mutualiser l'expertise des techniciens des parcs nationaux avec les différentes agences et directions du Ministère du Tourisme et des Transports aériens ainsi que :

- leur implication dans la définition des nouvelles orientations du secteur ;
- la valorisation des potentialités des parcs nationaux au service durable du tourisme vert ;
- l'exploitation des niches écologiques pouvant contribuer à maintenir la biodiversité avec des composantes en interrelation qui fondent son microclimat (les trois systèmes dunaires blanc, jaune et rouge), la végétation, les eaux douces, et les eaux salées ;

- 59.** mettre en œuvre des actions de conservation de la biodiversité et de développement local pour favoriser la promotion durable de l'éco tourisme ;
- 60.** inciter et accompagner les Sénégalais de la Diaspora désireux de s'investir dans le secteur par la mise en place de réceptifs touristiques ou le développement d'autres activités connexes ;
- 61.** promouvoir le tourisme interne en :
- développant un programme spécial d'information sur le tourisme interne auprès des Institutions nationales, des sociétés publiques, parapubliques et privées, des organismes internationaux, des universités, des instituts de formation, ... ;
 - amenant les réceptifs hôteliers et les campements agréés à signer des conventions de partenariat avec les Institutions nationales, les sociétés publiques, parapubliques et privées, les organismes internationaux, les universités, les instituts de formation, les fédérations sportives, les groupements spécialisés dans l'organisation de manifestations culturelles...
 - incitant les employeurs à octroyer à leurs agents des subventions vacances pour la découverte du Sénégal ;
 - développant le microtourisme pour augmenter ses retombées locales par l'amélioration des offres des microentreprises l'accroissement des dépenses des touristes au niveau local ;
 - établissant un contrat de partenariat avec le patronat de l'industrie hôtelière pour la fourniture du riz local, des produits locaux et des fruits locaux.

Annexes

ANNEXE I : MEMBRES DE LA COMMISSION DE L'ARTISANAT, DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DES SPORTS

N°	Fonction	PRENOMS ET NOMS
1.	Président	Papa Mbagnick DIOP
2.	Vice-président	Cheikh Ngaido BA
3.	Rapporteur	Seynou NDIAYE
4.	membre	Abdou Salam GUEYE
5.	membre	Abdoul Aziz NDIAYE n°2
6.	membre	Aïssatou BA
7.	membre	astou walo kane
8.	membre	Birane NIANG
9.	membre	El hadji Amadou KANE
10.	membre	Mahawa FAYE
11.	membre	Maïmouna Dabel BA
12.	membre	Mamadou Kana DIALLO
13.	membre	Mamadou Lamine DIAWARA
14.	membre	Mamadou Moustapha DIOP
15.	membre	Mame Balla GUEYE
16.	membre	Mor Ndiaye n° 1
17.	membre	Ndéye Fatou SOUGOU
18.	membre	Ndéye Maïmouna SENE
19.	membre	Seyni SECK
20.	membre	Sidel SOW
21.	membre	Youssouph DIA

ANNEXE II : COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE

I. OUVERTURE DE LA SEANCE

L'Assemblée du Conseil économique, social et environnemental s'est réunie en séance plénière le mardi 17 novembre 2015, à 09H heures, pour examiner le projet d'avis de l'affaire n° 2015-06 portant sur le thème « *promouvoir une activité touristique solidaire et durable, à fort potentiel de valeur ajoutée* », préparé par la Commission de l'Artisanat, de la Culture et des Sports. Les travaux se sont déroulés à l'auditorium Mamba GUIRASSY du CESE, en présence du Ministre du tourisme et des transports aériens Madame **Maïmouna NDOYE SECK**.

Outre les salutations d'usage et les remerciements à l'attention du Ministre qui a bien voulu répondre à l'invitation du CESE, après avoir annoncé l'ouverture de la séance, M. Baïdy AGNE, Vice-président du CESE et président de la séance, a invité **M. Seynou NDIAYE**, rapporteur de la commission, à donner lecture du projet d'avis qui a été préparé à cet effet.

II. PRESENTATION DU PROJET D'AVIS

A l'entame de sa communication, **M. NDIAYE** a transmis ses vives salutations à ses collègues conseillers, au Ministre du tourisme et des transports aériens et à Mme la représentante du ministre chargé des relations avec les institutions. Il a également remercié les membres de la commission ainsi que l'administration pour leur collaboration.

Le plan du projet d'avis présenté par **M. NDIAYE** est articulé autour de deux points : l'état des lieux et les recommandations.

Après avoir rappelé les structures (institutionnelles et socioprofessionnelles) qui ont été auditionnées et visitées, le rapporteur de la commission a, dans le cadre d'un diagnostic du secteur touristique, présenté :

- les potentialités économiques réelles du secteur ;
- la réglementation en vigueur ;
- les contraintes et limites qui plombent l'essor du secteur.

Il a, enfin, procédé à une lecture intégrale des recommandations contenues dans le projet d'Avis.

A la suite de sa présentation, la parole a été donnée au Ministre pour recueillir ses premières impressions et observations sur le projet d'avis.

III. OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES DU MINISTRE SUR LE PROJET D'AVIS

Dans son intervention, Madame le Ministre **Maïmouna NDOYE SECK** a remercié le Président AGNE, ainsi que tous les conseillers. Elle a également tenu à féliciter le président, le rapporteur et les autres membres de la commission pour le travail remarquable qui a été fait.

Outre quelques observations de forme qu'elle a promis de transmettre au rapporteur, Madame le Ministre a formulé des remarques de fond et des observations d'ordre général dont la prise en charge pourrait, selon elle, aider à rendre le projet d'avis plus utile pour le gouvernement.

Concernant les remarques de fond :

- à la **page 4**, par rapport au constat relatif à « *l'inexistence d'un code du tourisme pour une organisation des textes législatifs et réglementaires en matière de droit du tourisme au Sénégal* », elle souligne que l'inexistence d'un code tel qu'il a été défini, pour juste organiser les textes existants, ne constitue pas à son avis une limite qui peut plomber l'essor du secteur ; mais elle estime que *la limite* c'est plutôt l'absence d'une loi portant code du tourisme, visant à légiférer le secteur, en prévoyant des sanctions, des droits et des incitations, ;
- à la **page 4**, relativement au constat « *le déclin du tourisme balnéaire, la vétusté des installations et équipements ainsi que la faiblesse des installations pour la promotion du tourisme d'affaires (734 hôtels dont 59 seulement classés)* », elle précise qu'il s'agit plutôt de 741 réceptifs hôteliers qui incluent les hôtels, les motels, les résidences... au lieu de 734 hôtels et de 101 réceptifs classés au lieu de 59 ;
- à la **page 5**, par rapport au constat relatif à « *l'absence de données statistiques fiables suite à la simplification des procédures liées aux formalités de voyage* », elle :
 - suggère de relativiser ce constat en remplaçant « *absences de données fiables* » par « *difficultés à disposer de données statistiques fiables* » ;
 - indique qu'il s'agit, de difficultés résultant de la suppression des fiches de débarquement ;
 - ajoute que les données sont toutefois reconstituées à partir d'enquêtes pour disposer d'informations permettant de faire des projections ;
- à la **page 5**, par rapport au constat « *la faiblesse du système de transport aérien se traduisant par une faible connectivité des vols partant du Sénégal pour les pays de l'Europe* », le ministre :
 - relève que le tourisme est surtout développé par les vols charters dont l'arrivée au Sénégal a été beaucoup facilitée par les autorités ;
 - pense qu'en d'autres termes, ce ne sont pas les vols réguliers qui convoient les touristes ;
 - précise par ailleurs que le Sénégal a une bonne connexion par rapport à l'Europe ;
- à la **page 7**, par rapport à la dernière ligne de la recommandation n°1, faisant état de « *l'établissement d'un cadre stratégique pour le développement du tourisme solidaire* », Madame le ministre :
 - signale l'existence d'un cadre stratégique, à travers le *plan stratégique de développement durable du tourisme* élaboré depuis 2013 ;
 - souligne par contre l'inexistence d'un cadre réglementaire opposable aux différents acteurs et intervenants dans le secteur du tourisme ;
 - suggère, en conséquence, de remplacer « *cadre stratégique* » par « *cadre réglementaire* » ;

- par rapport à la recommandation 19 « *instituer une taxe de séjour touristique sénégalais, collectée à l'aéroport et aux frontières terrestres au profit de l'ASPT (agence sénégalaise de promotion touristique)* », elle demande de clarifier s'il s'agit véritablement d'une nouvelle taxe qui viendra se substituer à la taxe actuelle ;
- au sujet de la recommandation 21 « *interdire l'accès des jeunes filles mineures dans les réceptifs hôteliers* », elle précise que l'interdiction s'applique aux mineurs non accompagnés, sans distinction de sexe et suggère de proposer juste « *l'interdiction dans toute sa rigueur aux mineurs non accompagnés d'accéder aux réceptifs hôteliers* » ;
- concernant la recommandation 23 « *étendre la saisonnalité du tourisme de novembre à juin* », Madame le ministre précise que l'ambition du gouvernement est de développer diverses activités touristiques sur les 12 mois de l'année, grâce à la promotion du tourisme intérieur, ce qui permettra aux hôteliers d'avoir un bon taux de remplissage durant toute cette période.

Concernant les observations d'ordre général, Madame le Ministre :

- relève que la plupart des recommandations sont prises en charge par des projets en cours tels que le « *projet cluster touriste* » qui intègre toutes les recommandations concernant l'amélioration de la formation.
- indique, au sujet de la révision des textes, que l'ensemble des textes régissant le secteur, sont en train d'être revisités en vue de les améliorer.
- regrette cependant le fait que le projet d'avis n'aborde pas la question de l'insuffisance des moyens de son département ministériel dont le budget représente moins de 1% du budget global de l'Etat. Ce qui, d'après elle, freine la mise en œuvre des actions ciblées pour le développement du secteur.

Le Président AGNE s'est félicité des éclairages du Ministre avant d'ouvrir le débat général.

IV. DEBAT GENERAL

À l'ouverture du débat général, 24 conseillers ont pris la parole pour formuler des observations sur les recommandations, faire état de leurs préoccupations et préconiser des pistes de solutions.

1- sur les recommandations, les intervenants pensent:

- que pour la recommandation n° 4, le ciblage des sites historiques doit faire l'objet d'une très large concertation, à travers l'organisation de visites, en vue d'une meilleure conciliation de la culture et du tourisme ;
- qu'il ne semble pas pertinent de regrouper le Ministère du tourisme et des transports aériens et celui de la culture tout en instituant des secrétaires d'Etat (recommandation n° 25) ;

- que la recommandation n° 26 relative à la nécessité d'avoir un expert sur le tourisme à la Présidence de la République n'est pas pertinente ;
- que les recommandations n° 33 et 41 se recoupent.

Pour l'amélioration de la formulation de certaines recommandations, certains conseillers suggèrent :

- d'ajouter « durable » à la phrase « établissement... tourisme solidaire et durable » de la recommandation n°1 ;
- d'inclure le Boundou (premier Etat théocratique au sud du sahara avec El Hadji Malick SY), Pathé Badiane, Somb, etc. à la recommandation n° 4 relative aux sites et monuments historiques ;
- de compléter les recommandations n° 22 et 24 par une autre centrée sur l'initiation de campagnes de sensibilisation des concitoyens pour faire du Sénégal une véritable terre d'accueil ;
- d'inclure la cascade de Dindifélo (chutes d'eaux) sur la liste des sites touristiques énumérés ;
- de remplacer à la recommandation n° 46 le passage « ...transfert de compétence... » par « *partenariat serré ou dynamique, entre le ministère du tourisme et les collectivités locales* » ;
- de fusionner les recommandations 35 et 50 portant sur la promotion du secteur et le développement du tourisme interne.

2. S'agissant des commentaires et interpellations des conseillers les préoccupations des intervenants ont porté sur :

- l'état d'avancement du projet de loi annoncé par Madame le Ministre du tourisme et des transports aériens ;
- le retard du Sénégal par rapport à la mise en œuvre de la stratégie d'« open sky » (ouverture de l'espace aérien à l'ensemble des compagnies aériennes), vue la position stratégique de notre pays ;
- le démarrage tardif de la saison au niveau de la zone sud ainsi que les mesures préconisées par l'Etat pour la prise en charge des préoccupations des populations de la zone ;
- la fiabilité des données statistiques et le nombre de touristes qui entrent chaque année au Sénégal ;
- la pertinence de la suppression des visas, par rapport au principe de réciprocité ainsi que la nécessité d'identifier les touristes ;
- la nature des rapports qui existent entre le département en charge du tourisme et les représentations diplomatiques, les ambassades devant jouer un rôle important dans la promotion du tourisme sénégalais ;

- l'existence ou non d'une évaluation, suite à la mise en application de la décision relative à la suppression des visas et celle portant sur les nouvelles mesures fiscales au niveau des régions de Ziguinchor, Kolda et Sédhiou ;
- l'existence d'une police touristique pour mieux lutter contre les maux qui gangrènent le secteur;
- les mesures concrètes de promotion de l'emploi des jeunes dans le secteur, en vue de résorber le chômage et éradiquer la prolifération des appartements meublés assimilables à des maisons closes ;
- les lenteurs notées dans la réalisation des recommandations formulées par l'IGE, la Cour des Comptes et l'ARMP relatives à la rupture du contrat qui lie SHA et l'État du Sénégal dans la gestion de l'hôtel King Fahd Palace ainsi que la prise en charge des licenciements abusifs notés ;
- les mesures préconisées par l'Etat pour aider le tourisme sénégalais et l'hôtellerie, surtout les compatriotes qui travaillent au King Fahd Palace ;
- les évolutions notées en référence aux décisions prises à la suite de la visite du Président de la République en Casamance pour booster le secteur;
- le caractère préoccupant de la sécurité des touristes et le problème de harcèlement dont ils sont souvent victimes sur les points de vente par les badauds et les marchands ambulants ;
- la pertinence des propositions relatives à la nécessité de renforcer les liens entre le tourisme et la culture ;
- la faiblesse du budget alloué au ministère du tourisme et des transports aériens quoique ce secteur constitue un volet important du premier pilier du PSE relatif à la transformation structurelle de l'économie et de la croissance ;
- la pléthore de résidences hôtelières (villas et appartements meublés) exerçant une concurrence déloyale sur les hôtels conventionnels ;
- la nécessité de mieux considérer le tourisme de chasse qui se développe au niveau de la région de Kédougou et son impact économique au profit des populations vulnérables, car les campements ouverts génèrent des emplois;
- l'insalubrité des villes qui repousse les touristes, d'où la nécessité d'une véritable croisade pour mettre fin à cette situation ;
- le caractère déviant de la pratique actuelle de la mendicité et son impact négatif sur le tourisme ;
- les potentialités touristiques non exploitées de Matam, Podor, Thilogne, Kédougou, Bakel, Keur Momar SARR;
- l'inexistence d'un aéroport fonctionnel pour désenclaver les localités de l'intérieur à fort potentiel touristique ;
- la cherté des hôtels et la qualité du service qui est souvent décriée ;
- la coexistence entre les installations touristiques et celles liées à la pêche ;

- l'absence de supports de communication qui renseignent sur les potentialités touristiques du Sénégal au niveau des consulats et ambassades du Sénégal à l'extérieur.

3. Pour compléter les recommandations, les propositions, ci-après, ont été formulées :

- ☞ renforcer les moyens mis à la disposition du ministère du tourisme et des transports aériens en portant son budget à, au moins, 2% du Budget de l'Etat ;
- ☞ promouvoir une véritable culture du tourisme, à travers la création de clubs de loisirs et découvertes ainsi que le développement de voyages virtuels par la production de documentaires ;
- ☞ prendre en charge l'urgence de la nécessité d'ouvrir l'espace aérien "open sky", avant l'ouverture de l'AIBD;
- ☞ promouvoir le tourisme de croisière qui enregistre présentement une ascension au niveau mondial du fait de son fort potentiel sur le plan du nombre ;
- ☞ accélérer le processus de traitement du dossier de l'Hôtel King Fahd Palace en vue d'une gestion plus transparente ;
- ☞ développer une coopération plus accrue entre le Ministre chargé du Tourisme et celui des Affaires étrangères pour une meilleure prise en charge du classement en zones à risque de certaines localités du pays, du fait de la faible maîtrise des réalités sur le terrain ;
- ☞ établir un partenariat ciblé entre le Ministère du tourisme et celui en charge de l'élevage pour la valorisation des potentialités des zones à vocation pastorale ;
- ☞ mettre à la disposition de nos représentations diplomatiques des supports plus adaptés afin de permettre aux étrangers qui souhaitent venir au Sénégal d'avoir accès aux informations souhaitées ;
- ☞ favoriser la reviviscence du patrimoine que constitue l'histoire des cinquante-sept (57) rois qui ont régné au niveau du Sine ;
- ☞ assurer une meilleure coexistence entre les installations touristiques et celles dédiées à la pêche ;
- ☞ accélérer le processus de règlement des droits des anciens employés d'Air Afrique afin de les soulager ;
- ☞ rénover tous les aéroports pour une meilleure accessibilité aux différents sites touristiques ;
- ☞ promouvoir le tourisme intérieur pour développer ce secteur et permettre aux sénégalais de mieux connaître les sites historiques, culturels, les ressources écologiques et la biodiversité de leur pays ;
- ☞ promouvoir les nouveaux produits comme l'événementiel ;

- ☞ améliorer la zone d'accueil de l'aéroport international Léopold Sédar SENGHOR pour plus de convivialité ;
- ☞ prendre en compte l'avis des professionnels du secteur dans la politique et la mise en œuvre de la stratégie ;
- ☞ soutenir les PME qui évoluent dans le secteur touristique ;
- ☞ améliorer les capacités de communication des agents du ministère en accordant une importance particulière à la maîtrise de la langue du pays hôte, lors des salons et expositions, pour mieux vendre la destination Sénégal ;
- ☞ former les chefs des bureaux économiques et culturels au niveau des consulats et ambassades et impliquer les sénégalais de la diaspora ;
- ☞ inclure la taxe de séjour touristique sur les billets d'avions, afin de faciliter son recouvrement ;
- ☞ veiller à l'application effective de la loi sur la mendicité et la mise en place d'un dispositif de socialisation des mendiants en s'inspirant de l'exemple du Burkina Faso pour pallier au harcèlement des touristes.

V. INTERVENTIONS DU RAPPORTEUR ET DU PRESIDENT DE LA COMMISSION

M. Seynou NDIAYE rappelle que le tourisme est la première source de devises du pays et le deuxième secteur pourvoyeur d'emplois après l'agriculture. Toutefois, il note que l'importance de la contribution du tourisme dans l'économie nationale se heurte à la perception que les communautés ont du « touriste ».

En référence à l'exemple du Cambodge, il partage la nécessité de valoriser le patrimoine culturel ainsi que les traditions culinaires pour la promotion de la destination Sénégal.

M. NDIAYE ajoute que, selon l'OMT, 1,5% des taxes touristiques doivent être reversées à la promotion du secteur. Ceci devrait permettre à l'Agence en charge de la promotion du tourisme de disposer de ressources à la dimension de ses ambitions.

Enfin, il :

- précise que les recommandations formulées résultent du diagnostic établi suite à l'audition des professionnels et acteurs du secteur ;
- assure que les suggestions partagées seront intégrées dans le document.

Il remercie le Ministre, l'ensemble des intervenants et l'administration du CESE, des commentaires et propositions formulés et de l'accompagnement technique de l'administration.

M. Mbagnick DIOP, président de la commission, remercie le ministre et l'ensemble de ses services présents, le rapporteur, le vice-président et tous les membres de sa commission. Il affirme que, en rapport avec l'administration, la commission veillera à ce que les observations et suggestions pertinentes soient intégrées dans le document final.

Outre son regret du fait de l'absence de données fiables, il ajoute qu'ils procéderont à :

- la révision des chiffres, notamment le nombre de réceptifs hôteliers et ceux jouissant d'une accréditation ;
- une prise en charge plus appuyée des recommandations qui intègrent le manque de moyens du ministère;
- la suppression des recommandations n° 25 et 26.

Monsieur le président de séance remercie **M. DIOP** pour ces précisions et passe la parole à Madame le Ministre pour répondre aux interpellations et apporter sa contribution.

VI. INTERVENTION DU MINISTRE DU TOURISME ET DES TRANSPORTS AERIENS

Reprenant la parole, Madame le Ministre remercie les Conseillers pour les félicitations, les hommages et prières formulés à son endroit et affirme reconnaître la qualité du travail effectué.

Elle précise également avoir pris bonne note de toutes les suggestions qui ont été faites et garantit qu'elles seront intégrées dans la mise en œuvre de la politique touristique. Le secteur du tourisme étant un volet important du premier pilier du Plan Sénégal Emergent (PSE), visant la transformation structurelle de l'économie, elle indique que l'ambition du Sénégal est d'accueillir deux (02) millions de touristes en 2018 et trois (03) millions en 2023.

Toutefois, elle informe que la crise profonde traversée par le secteur, suite à un retard d'investissements exacerbé par l'avènement de l'épidémie à virus Ébola a été à l'origine de la baisse de la destination Sénégal, au moment où une tendance haussière est observée aux niveaux régional et mondial.

S'agissant des mesures prises par le Chef de l'Etat, notamment la suppression des visas d'entrée, la baisse de certaines redevances qui seront supportées par l'Etat pour permettre aux structures concernées de fonctionner normalement et d'amoindrir le coût de la destination, une évaluation est prévue à la fin de cette saison. Elle informe également de l'existence d'un crédit hôtelier pour accompagner les investissements en matière de mise à niveau des infrastructures.

Madame le Ministre affirme que son département dispose d'un plan stratégique de développement durable du tourisme 2014-2018, adopté depuis décembre 2013. Le premier objectif de ce plan prévoit de développer trois (3) à six (6) zones touristiques intégrées, facilement accessibles, avec une diversification des activités touristiques.

Le deuxième objectif du plan vise le développement du micro tourisme. Cela permet de capter des retombées qui vont enrichir l'offre des micro-entrepreneurs locaux et d'augmenter les dépenses des touristes. En pratique, les analyses ont démontré qu'une bonne partie ou la quasi-totalité des ressources du tourisme sont payées à l'extérieur du pays, surtout avec l'intermédiation des tours opérateurs et l'importation des produits de base par les grands hôteliers.

Elle pense qu'il est effectivement important d'améliorer la connexion aérienne afin de faciliter l'arrivée des charters. Ainsi, l'ambition de son département est de réhabiliter sept (07) aérodromes régionaux, afin de leur permettre d'accueillir des vols internationaux. Au regard des contraintes liées à l'insuffisance des moyens mis à la disposition de son département, des négociations sont engagées avec la Chine et la République tchèque pour la réalisation de ces infrastructures.

Madame le Ministre précise que la taxe instituée est destinée au financement des activités de l'Agence Sénégalaise de Promotion Touristique (ASPT). Ainsi, elle suggère son augmentation et l'amélioration des modalités de recouvrement, en lieu et place d'une nouvelle taxe.

S'agissant des questions spécifiques elle:

- renseigne que le ministère du tourisme travaille en collaboration avec les autres départements sectoriels du fait de la transversalité du secteur ;
- informe que son département a réalisé en 2004, en collaboration avec le ministère en charge de la culture, un agenda culturel et touristique qui n'a pas été publié faute de moyens ;
- renseigne que pour tirer profit des outils moderne de communication, l'option de son département est d'explorer tous les moyens qui permettent de toucher un plus grand public sans se déplacer, à travers les outils comme internet, twitter, Facebook..., nonobstant les risques qui peuvent résulter d'une promotion à outrance ;
- reste préoccupée par la faiblesse du taux de retour, estimé à 15% d'où la nécessité de travailler sur des offres susceptibles d'accroître le niveau de satisfaction des touristes, en vue de les fidéliser, car son département « vend un rêve » ;
- mentionne que le développement touristique intègre l'aménagement du territoire pour une meilleure accessibilité et connectivité des différents sites ;
- informe que le Ministère du tourisme collabore étroitement avec ceux en charge de l'infrastructure, de l'élevage et de la pêche ;
- précise que le gouvernement du Sénégal constitue une seule entité indivisible ;
- rappelle les instructions du Président de la République, lors du conseil des ministres du 23 septembre 2015, relatives à la préparation d'un conseil présidentiel sur le tourisme pour traiter toutes les questions transversales.

Par ailleurs, en réponse aux préoccupations et interpellations des conseillers (*état d'avancement du projet de loi évoqué, budget souhaité, sécurité des touristes, ouverture de l'espace aérien, faible développement du tourisme de croisière, contrôle des résidences privées, nécessaire valorisation du tourisme de chasse, retard noté dans le démarrage des saisons, impact du classement du Sénégal sur les listes jaune et orange de l'Élysée, limites de AILSS, gestion de l'hôtel King Fahd Palace, entre autres*), elle :

- précise que, pour éviter d'avoir une loi adoptée sans décrets d'application, le ministère travaille sur la finalisation des différents textes avant de les soumettre à l'appréciation du Président de la République ;
- indique qu'une augmentation, en tenant compte des priorités de l'Etat, entre 1 et 2% du budget de son département permettrait de dynamiser le secteur mais aussi d'améliorer la qualité des services pour une meilleure satisfaction des touristes au point de leur

donner non seulement envie de revenir mais aussi de recommander la destination Sénégal ;

- affirme que la sécurité des touristes est un problème réel et global d'où la nécessité de travailler avec le ministère de l'intérieur pour l'amélioration de la sécurité de façon générale, de renforcer les moyens de la police touristique, de créer un corps des volontaires du tourisme qui seraient habillés en tenues traditionnelles pour servir de guides, de points d'information, d'agents de protection et de sensibilisation;
- suggère la sensibilisation des populations sur les conséquences négatives de la mendicité et du harcèlement des touristes ;
- approuve la nécessité d'ouvrir l'espace aérien comme le recommande la CEDEAO, mais suggère la création, au préalable, d'une compagnie nationale ;
- informe que le tourisme de croisière est bien intégré car, il a permis d'accueillir 6 500 touristes en 2013 quoiqu'il est important de construire des ports de plaisance au Sénégal, afin de rendre plus facile le débarquement des touristes ;
- renseigne que dans le cadre de la réflexion qui sera menée, la question de la prolifération des résidences privées sera au centre des sujets de préoccupation du Ministère ;
- informe que pour la valorisation des potentialités de ces régions, dans le cadre de la diversification des types de tourisme, le ministre travaille avec son collègue de l'environnement pour développer l'aménagement du parc Niokolo koba, la zone de Kédougou ainsi que l'accessibilité des cascades de Dindifélo ;
- rassure que cette année, le problème de démarrage tardif de la saison touristique ne s'est pas posée, vu que le premier vol charter s'est posé au Cap-Skiring le 1^{er} novembre ;
- sollicite l'appui du secteur privé, notamment le patronat, pour promouvoir la destination Sénégal et déclassifier le pays des zones jaune (tout le Sénégal) et orange (Ziguinchor) ;
- confirme que grâce à l'accalmie constatée en Casamance, la saison touristique est déjà ouverte, les activités reprennent timidement et elle compte s'y rendre pour procéder à son lancement officiel pour prouver que c'est une zone sécurisée ;
- partage la pertinence de valoriser le parcours de l'axe Dakar-Saint-Louis par la plage et affirme que son département y travaille déjà avec le ministère des infrastructures;
- informe qu'il existe déjà dans les projets de la SAPCO un pôle touristique de Potou pour développer de façon générale le tourisme dans les zones de Louga, Keur Momar SARR et autres localités proches ;
- souligne que l'évaluation des mesures annoncées par le Président de la République en Casamance, est en cours au niveau du ministère de l'économie, des finances et du plan ;

- assure que toutes les mesures initiées par le Président de la République depuis 2012, en faveur du tourisme, feront l'objet d'une évaluation technique et financière à la fin de cette saison touristique ;
- mentionne aussi l'urgence d'achever et de livrer l'Aéroport International Blaise DIAGNE (AIBD) au regard des capacités limitées de l'aéroport Léopold Sédar SENGHOR et des ambitions du Sénégal d'accueillir plus de deux (02) millions de touristes d'ici la fin 2018 ;
- réaffirme l'implication et le soutien attendus des agences de voyage dans la promotion touristique ;
- confirme que le développement des capacités de communication du personnel de son département, la mise à contribution des sénégalais de la diaspora et des représentations diplomatiques, en affectant dans chaque bureau économique un spécialiste, devraient faciliter la mise à disposition des informations utiles aux personnes qui souhaitent se rendre au Sénégal ;
- suggère l'intégration de la taxe touristique dans le prix des billets d'avion pour faciliter le recouvrement même si la mesure risque de dépasser les touristes et de s'appliquer à tout voyageur ;
- renseigne que son département met déjà en œuvre des programmes pourvoyeurs d'emplois mais qu'il reste à voir, par le biais de la loi spécifique, comment doter de statuts spéciaux certaines zones touristiques pour accroître leur capacité en la matière ;
- rappelle que sur la situation de l'hôtel King Fahd Palace évoquée, le Sénégal est un Etat de droit qui respecte ses engagements, le contrat signé avec l'opérateur est en cours d'évaluation et le comité de gestion présidé par le Secrétaire général du gouvernement sera convoqué dans les meilleurs délais pour examiner la situation ; en ce qui concerne le traitement du personnel, des discussions sont engagées avec le responsable de la boîte, ainsi que les syndicats pour trouver une entente en attendant l'adoption de mesures plus adéquates ;
- précise que le dossier des ex-travailleurs d'Air Afrique concernait 826 sénégalais et à ce jour, seuls 260 n'ont pas encore reçus la totalité de leur droit de dédommagement, du fait de l'insuffisance des moyens financiers, car les 2% du chiffre d'affaires d'AHS qui abonde le fonds social n'atteint pas le montant de 4 milliards nécessaire pour liquider ces droits, justifiant les réflexions engagées pour voir comment monter une opération qui permettra de mobiliser la totalité du montant auprès des établissements financiers, afin de les libérer et rembourser, par la suite, l'emprunt sur la base des redevances qui seront recouvrées ;
- revient sur les méfaits de la pratique de la mendicité, son impact négatif sur le tourisme et les limites notées dans la mise en œuvre des politiques et programmes sur la question depuis Senghor, en passant par les régimes d'Abdou DIOUF et d'Abdoulaye WADE, avant de suggérer son encadrement strict ;

- informe, enfin, que 43 à 50 % des touristes viennent de la France, mais le système de gestion des données statistiques du secteur au Sénégal n'est pas conforme à la définition du touriste par l'OMT.

M. le Président réitère ses remerciements à l'endroit de Madame le Ministre pour la clarté de son intervention.

VII. ADOPTION DU PROJET D'AVIS

Au terme des échanges, Monsieur le Président soumet aux voix le projet d'avis sous réserve de l'intégration de l'ensemble des observations pertinentes formulées.

Ledit projet ayant été adopté à l'unanimité, Monsieur le Président invite le secrétaire de séance à donner lecture du projet de résolution émis à cet effet.

VIII. LECTURE ET ADOPTION DU PROJET DE RESOLUTION

M. Gade SALL a lu le projet de résolution qui donne mandat à la Commission spéciale du Plan, des études générales et de synthèse pour la mise en forme définitive de l'avis adopté à adresser aux autorités compétentes.

Après lecture du projet de résolution, Monsieur le Président l'a soumis au vote et elle a été adoptée à l'unanimité.

IX. ALLOCUTION DE MONSIEUR LE PRESIDENT ET CLOTURE DE LA SEANCE

Reprenant la parole, Monsieur le Président félicite l'ensemble des membres de la commission à travers son président M. Mbagnick DIOP et son rapporteur M. Seynou NDIAYE et réitère ses sincères remerciements à Madame le Ministre du tourisme et des transports aériens ainsi qu'à l'ensemble de ses collaborateurs. Il magnifie les compétences du Ministre et souhaite qu'elle soit maintenue le plus longtemps possible dans ce ministère malgré le caractère fréquent des remaniements à la tête de ce département.

En plus des retombées attendues de l'adoption de la loi en cours d'élaboration, il souhaite que la hausse du budget du ministère génère des avantages, vue la transversalité du secteur.

Monsieur le Président annonce la tenue dans l'après-midi de la plénière portant sur l'examen du projet d'avis sur le thème « *quelles stratégies de promotion du secteur de la pêche* » préparé par la Commission du développement rural en présence de Monsieur Omar GUEYE, Ministre de la pêche et de l'économie maritime, sous la présidence de Me Amadou Moustapha NDIAYE, Vice-président du CESE, avant de lever la séance à 12H27.

ANNEXE III : TERMES DE REFERENCES

Thème: *«Promouvoir une activité touristique, solidaire et durable à fort potentiel de valeur ajoutée »*

CONTEXTE

Depuis l'époque coloniale, le Sénégal a toujours été une destination touristique très convoitée. Le secteur du tourisme constitue un vivier important de création de richesses pour notre pays et l'une des principales sources de devises du Sénégal avec plus de 362 milliards de FCFA (2012) de recettes par an. Le tourisme est la deuxième activité économique après la pêche. De par son caractère transversal qui induit des effets positifs sur des secteurs comme l'artisanat, les transports, les industries culturelles, le commerce, l'agriculture, l'élevage, les télécommunications et les services, le tourisme permet à une large partie de la population sénégalaise de s'adonner à des activités génératrices de revenus. Sa contribution à l'économie nationale se situe ainsi à 6% du PIB générant plus de 100 000 emplois directs et indirects.

Ce résultat est le fruit de la volonté des Pouvoirs Publics qui ont défini des orientations stratégiques claires et pertinentes. Ces stratégies ont contribué à positionner le Sénégal comme une destination touristique majeure. Le consensus est ainsi établi sur le fait que le tourisme est un levier important de développement économique social de notre pays.

Avec l'avènement du Plan Sénégal Emergent (PSE) stabilisé en 2014, qui décline l'ambition du Chef de l'Etat pour l'émergence du Sénégal à l'horizon 2035, le tourisme est inscrit au chapitre des moteurs de la croissance. Il intègre l'axe premier du PSE se rapportant à la transformation structurelle de l'économie Sénégalaise, à travers la consolidation des moteurs et le développement de nouveaux secteurs de la croissance et d'emplois ; notamment le volet Hub multi services et touristique. Ainsi, sur les vingt-sept (27) projets phares, deux (02) sont dédiés au secteur du tourisme. Il s'agit du projet micro tourisme (PP9) pour l'utilisation du tourisme comme vecteur de développement social et territorial (...) et de celui des zones touristiques intégrés (PP23) en vue de placer le Sénégal dans le TOP V des pays touristiques en Afrique avec une projection de plus d'un million cinq cent mille touristes en 2016 et deux millions en 2018.

En pratique, le développement du secteur touristique s'adosse également sur l'essor des autres secteurs pilotes du PSE comme l'aménagement du territoire, le transport, la culture, l'artisanat, la santé, l'éducation...

Aussi, au regard des contraintes résultant de la décision de l'Etat d'instaurer un visa d'entrée pour les étrangers depuis le 1^{er} juillet 2013, d'importantes mesures incitatives sont prises par l'Etat pour la relance du secteur touristique. Outre la suppression du visa depuis le 1^{er} mai 2015, l'Etat a réduit de 50% la parafiscalité et a supprimé le droit de timbre sur les billets d'avion.

Toutefois, malgré la volonté affichée des pouvoirs publics, de nombreux contraintes et indicateurs traduisent les faiblesses récurrentes qui plombent l'essor du secteur du tourisme depuis plusieurs années. Parmi ceux-ci, force est de noter :

- la dépendance à un marché émetteur source, la France (42%) ;

- la courte durée moyenne de séjour des touristes au Sénégal ;
- la très forte concurrence dans la conquête des parts de marché ;
- la faiblesse de l'offre de produits majeurs développés : le tourisme balnéaire et le tourisme d'affaires du secteur ;
- la faible valorisation des potentialités de développement du secteur, notamment, dans les domaines de l'écotourisme, de la pêche sportive, de la pêche à la ligne, de la chasse, du tourisme culturel à travers les sites historiques de résistance (Somb, Dékheulé, Pathé Badiane, Paoscoto, etc.) et ceux classés patrimoine de l'humanité par l'UNESCO ;
- l'émergence de nouvelles destinations moins chères, plus compétitives avec des prestations de meilleure qualité ;
- la simplification des procédures liées aux formalités de voyage dans beaucoup de pays à vocation touristique et concurrents du Sénégal ;
- l'impact du dérèglement climatique sur le secteur ;
- l'absence d'une prise de conscience collective pour faire face aux exigences de plus en plus accrues des touristes en matière d'hygiène et de sécurité (insalubrité des rues, mendicité, rareté des guides touristiques professionnels et d'un personnel qualifié au niveau des hôtels et restaurants...) ;
- etc.

Autant de faiblesses qui interpellent l'ensemble des acteurs du secteur et les partenaires de l'Etat. Les travaux du CESE concourent ainsi à la formulation de recommandations réparatrices et novatrices en vue d'une meilleure prise en charge de ces questions, suivant une démarche inclusive.

OBJECTIFS

A. Objectif général

Contribuer à l'avènement d'un secteur touristique porteur de croissance et créateur d'emplois.

B. Objectifs spécifiques :

- identifier les potentialités et contraintes pour le développement économique et social du tourisme Sénégalais ;
- recueillir les avis, critiques, suggestions et recommandations de l'ensemble des acteurs du secteur pour l'impulsion de profondes réformes, consensuelles et adaptées au contexte actuel ;
- susciter des échanges avec tous les acteurs du secteur susceptibles d'approfondir les réflexions et d'optimiser la compétitivité nécessaire à la relance du tourisme national ;
- formuler des recommandations pour faire du tourisme un secteur à fort potentiel de valeur ajoutée et porteur de croissance.

RESULTATS ATTENDUS

- les potentialités et contraintes du secteur touristique, sont largement élucidées ;
- les réformes et mesures à engager pour la redynamisation du secteur touristique et l'optimisation des opportunités qu'offre le partenariat public-public (PPP), sont largement partagées ;
- les potentialités du secteur touristique en matière de création d'emplois sont cernées ;
- des recommandations pour un environnement sécurisé, attractif et favorable à l'éclosion des activités touristiques, culturelles et de loisirs, sont formulées ainsi que la gestion et le management.

STRUCTURES A AUDITIONNER

Vu la forte implication du secteur privé national à côté de L'Etat du Sénégal dans la promotion du tourisme, il nous paraît opportun de pouvoir auditionner les acteurs clés suivants :

- le Ministère du Tourisme et des Transports aériens :
 - ✚ Secrétariat du Comité de Gestion du Fonds de Promotion touristique ;
 - ✚ Cellule de la Promotion et des Aménagements touristiques ;
 - ✚ Direction des Investissements et de la Promotion touristique ;
 - ✚ Direction de la Réglementation Touristique ;
 - ✚ Ecole nationale de Formation hôtelière et touristique (ENFHT) ;
 - ✚ Agence des Aéroports du Sénégal (ADS) ;
 - ✚ Agence Sénégalaise de Promotion Touristique (ASPT).
- le Ministère de la promotion des investissements, des partenariats et du développement des télé-services de l'Etat :
 - ✚ Direction des Financements et des Partenariats Public- privé ;
 - ✚ Direction des Stratégies et de la prospective ;
 - ✚ Direction de la Promotion des Investissements ;
- le Ministère de la culture et de la communication :
 - ✚ Bureau de l'Architecture et des Monuments historiques ;
 - ✚ Projet du Parc culturel ;
 - ✚ Direction du Patrimoine ;
- la Présidence de la République :
 - ✚ Bureau Opérationnel de Suivi du Plan Sénégal Emergent (BOS) ;
 - ✚ Fonds de Soutien au Suivi du Plan Sénégal Emergent ;
- la police touristique ;

- la Fédération des Organisations Patronales de l'Industrie Touristique au Sénégal (FOPITIS) ;
- le Syndicat national des travailleurs de l'hôtellerie, de la restauration, des cafés et casinos du Sénégal (SNTHRCBS) affilié à la Confédération nationale des travailleurs du Sénégal/Forces du changement) (CNTS/FC) ;
- le Syndicat autonome de l'hôtellerie et de la restauration (SAHR) affilié à l'Union national des syndicats autonomes du Sénégal (UNSAS) ;
- le Syndicat des Agences de Voyages et de Tourisme au Sénégal (SAVTS) ;
- etc.

STRUCTURES A VISITER

Dans l'objectif d'avoir une vue globale de l'ensemble des problématiques du secteur, les structures ci-après seront visitées :

- le bureau d'accueil de l'Aéroport LSS ;
- la Société d'Aménagement de la Petite Côte (SAPCO) ;
- les sites touristiques de Saly et de St-Louis ;
- la Baie de Hann.

ANNEXE IV : CALENDRIER DES REUNIONS, AUDITIONS ET VISITES DE LA COMMISSION DE L'ARTISANAT, DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DES SPORTS

<i>THEME : Promouvoir une activité touristique, solidaire et durable à fort potentiel de valeur ajoutée</i>			
DATE	HEURES	ACTIVITES	SALLES / LIEUX
		▪ Réunion de cadrage et d'échanges sur les modalités de travail	
08-10-2015	15h30	<i>PANEL I</i> Directions et autres structures du Ministère du tourisme et des transports aériens: ✚ Direction de la Réglementation Touristique ; ✚ Agence Sénégalaise de Promotion Touristique (ASPT). ✚ Cellule de la Promotion et des Aménagements touristiques ; ✚ Direction des Investissements et de la Promotion touristique ; ✚ Agence des Aéroports du Sénégal (ADS) ;	MAGATTE LO
13-10-2015	15h30	<i>PANEL II</i> ✚ Bureau Opérationnel de Suivi du Plan Sénégal Emergent (BOS) ; ✚ Direction de la Promotion des Investissements _ Ministère chargé de la promotion des investissements ✚ Direction des arts – Ministère chargé de la culture ✚ Direction du patrimoine _ Ministère chargé de la culture ✚ Ecole nationale de Formation hôtelière et touristique (ENFHT) ;	MAGATTE LO

15-10-2015	15h30	<i>PANEL III</i>  Fédération des Organisations Patronales de l'Industrie Touristique au Sénégal (FOPITIS) ;  Syndicat national des travailleurs de l'hôtellerie, de la restauration, des cafés et casinos du Sénégal (SNTHRCBS) ;  Syndicat autonome de l'hôtellerie et de la restauration (SAHR) Syndicat des Agences de Voyages et de Tourisme au Sénégal (SAVTS).	MAGATTE LO
.....		<i>Visite de terrain</i>  le bureau d'accueil de l'Aéroport Léopold Sedar SENGHOR;	
.....		<i>Visite de terrain</i>  la Société d'Aménagement de la Petite Côte (SAPCO) ;	
.....		<i>Visite de terrain</i>  les sites touristiques de Saly et de St-Louis ;	
.....		<i>Visite de terrain</i>	
.....		▪ Réunion d'élaboration du rapport de la commission	
.....		▪ Réunion d'élaboration du rapport de la commission	
.....		▪ Dépôt de l'avant-projet du rapport de la commission	

AVIS N°2015-03 DU 17 NOVEMBRE 2015

DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

SUR

« Les Stratégies de promotion du secteur de la pêche »

Le 22 septembre 2015, le Bureau du Conseil économique, social et environnemental a confié à la Commission du développement rural, la préparation d'un projet d'avis sur les Stratégies de promotion du secteur de la pêche.

La Commission a désigné M. Ousmane DIALLO comme rapporteur de l'avis.

Le Conseil, lors de sa séance du 17 novembre 2015, a adopté l'avis dont la teneur suit.

Le Conseil économique, social et environnemental

Considérant :

❖ *les potentialités du secteur de la pêche et sa place dans l'économie nationale marquées par le fait que :*

- le Sénégal bénéficie d'une côte de 718 km riche en diverses ressources halieutiques, de 212 000 km² d'espace maritime, d'un réseau hydrographique dense d'environ 3 478 km composé de fleuves, de lacs, de mares, de plaines d'inondation, d'une flotte artisanale d'environ 11 295 pirogues actives, et d'une flotte industrielle d'environ 120 navires ;
- les produits halieutiques constituent la principale source de protéines dans l'alimentation de la population ;
- le secteur de la pêche représente 2% du PIB, 1% du budget de l'État, 12% des exportations, 17% de la population active, soit 600 000 emplois directs et indirects, données statistiques qui doivent être actualisées d'après les acteurs auditionnés ;
- le secteur de la pêche devrait davantage contribuer à la croissance économique, à la sécurité alimentaire et aux exportations de par son large effet d'entraînement sur les autres secteurs économiques et sa place prépondérante dans l'axe 1 du PSE (transformation structurelle de l'économie et croissance);
- l'adoption de la loi n° 2015-18 du 13 juillet 2015 portant Code de la Pêche maritime qui prévoit notamment le durcissement des sanctions liées à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), la cogestion des pêcheries, le renforcement des plans d'aménagement des pêcheries, le principe de précaution et la démarche participative.

❖ *les contraintes freinant le développement portent sur :*

- l'inadaptation de la loi n° 63-40 du 10 juin 1963 réglementant la pêche dans les eaux continentales au nouveau contexte de la pêche continentale ;
- l'absence de cadre juridique relativement à l'aquaculture, justifiant la demande faite au gouvernement par le Président de la République, lors du Conseil des ministres du 08 juillet 2015, de finaliser dans les meilleurs délais, l'élaboration d'une loi d'orientation pour la promotion et le développement du sous-secteur de l'aquaculture ;

- le manque d'harmonisation des textes entre les pays riverains dans la gestion des cours d'eau partagés (fleuve Sénégal, fleuve Gambie) ;
- la diversité et le manque de coordination des interventions des administrations publiques, des ONG et des bailleurs de fonds dans le secteur ;
- l'insuffisance des compétences dans le secteur et le déficit du personnel d'encadrement technique face aux enjeux actuels, notamment ceux portant sur la gestion et l'aménagement des pêcheries, la restructuration de l'aval de la filière pour sa mise aux normes ;
- l'insuffisance des crédits alloués aux structures en charge de l'administration maritime ;
- la baisse perpétuelle des effectifs des services de contrôle ;
- l'inadaptation des systèmes de financement des activités de pêche, de capture artisanale, continentale et industrielle ainsi que les difficultés d'accès au financement permettant aux professionnels de satisfaire leurs besoins d'investissement ;
- la surexploitation des ressources halieutiques et les surcapacités de pêche entraînant une dégradation des principaux stocks de fond ;
- les pratiques frauduleuses sur le tonnage brut des navires chinois en Afrique de l'Ouest, mises en évidence dans le récent rapport de l'ONG Greenpeace¹ ;
- la faiblesse du système de suivi, de gestion et de surveillance des pêches maritimes et fluviales ;
- l'inobservance des règles de base en sécurité et en navigation maritime, souvent à l'origine d'accidents occasionnant d'une part des pertes d'équipements et/ou des dommages corporels et d'autre part des conflits entre acteurs ;
- le non-respect des frontières maritimes par les pêcheurs artisanaux, à l'origine des saisies de matériels de pêche, d'emprisonnement ou d'amende ;
- le retard du Sénégal, dans le domaine de la recherche par rapport aux autres pays de pêche, à l'origine de la baisse du niveau des connaissances sur la ressource halieutique (inexistence de plan d'orientation des activités de recherche partagé par tous les acteurs et d'organe de veille sur toutes les actions de recherche menées dans la zone économique exclusive) ;
- l'absence d'aires distinctes affectées respectivement aux différentes fonctions de production (débarquement, vente, conservation, transformation, réparation des filets et des embarcations...) au niveau de certains quais de pêche.
- l'insuffisance des plans d'aménagement des pêcheries des espèces pleinement exploitées.

¹ Intitulé « *Arnaque sur les côtes africaines : la face cachée de la pêche chinoise et de ses sociétés mixtes au Sénégal, en Guinée et en Guinée-Bissau* » ;

❖ ***les contraintes spécifiques à la pêche artisanale, liées :***

- à l'insuffisance des infrastructures de base dans les centres de pêche (aires de débarquement, moyens de conservation et de transport des produits) ;
- aux mauvaises conditions d'hygiène et de conservation à bord des pirogues ;
- à la raréfaction des ressources et à la dégradation de l'environnement marin et continental dues à la surcapacité de pêche et à la destruction des habitats ;
- à l'insuffisance de la formation continue et à la faiblesse organisationnelle des acteurs des différentes filières ;
- à la réticence à porter les gilets de sauvetage pour des considérations culturelles ;
- à l'inobservance du repos biologique pour les espèces pélagiques et demersales à l'exception du poulpe.

❖ ***les contraintes spécifiques à la pêche industrielle, liées :***

- à la faiblesse des investissements avec, comme conséquences, la baisse de la productivité dans le secteur et celle de la compétitivité de nos usines de transformation ;
- aux difficultés de survie de certaines entreprises préjudiciables au bon développement du secteur industriel (faillites frauduleuses, non-respect des normes légales de gestion financière des entreprises etc.).

❖ ***les contraintes spécifiques à la pêche continentale, liées :***

- à la baisse de la production halieutique due au déficit pluviométrique de plusieurs décennies et à la modification des régimes hydrologiques des principaux cours d'eau (construction de barrages et aménagements hydro-agricoles) ;
- à l'insuffisance de la formation et à la faiblesse organisationnelle des acteurs ;
- à l'enclavement et aux difficultés d'accès aux zones continentales.

❖ ***les contraintes spécifiques au sous-secteur de l'aquaculture, liées :***

- à l'inexistence d'une station d'aquaculture marine pour développer les espèces marines très prisées par les Sénégalais ;
- à l'insuffisance des infrastructures de base et à l'inexistence de mécanismes de financement adaptés à l'aquaculture ;
- aux coûts élevés des aménagements aquacoles et des intrants (alimentation) qui influent sur les coûts de production et la rentabilité de l'activité ;
- au manque d'études sur les potentialités aquacoles de certaines espèces de poisson et sur les sites d'élevage ;
- à l'insuffisance des connaissances sur la disponibilité en eau et sur le potentiel hydrique.

❖ ***que la transformation des produits halieutiques est caractérisée par :***

- l'inexistence à l'échelle nationale d'une structure d'expérimentation et de valorisation des produits halieutiques ;
- l'insuffisance des moyens de l'autorité compétente chargée du contrôle et de la certification de la qualité sur toute la filière d'exportation ;
- le déficit de zones de transformation conformes aux normes sanitaires ;
- la faible transformation des produits de la pêche continentale du fait du manque d'infrastructures et de la demande importante en poisson frais.

❖ ***la réalité des impacts du changement climatique sur les ressources halieutiques avec comme conséquences :***

- l'insécurité alimentaire ;
- l'appauvrissement de la biodiversité marine ;
- la dégradation continue des écosystèmes aquatiques continentaux ;
- la réduction drastique des activités de pêche et l'augmentation du déficit de la balance commerciale...

Recommande :

❖ *Pour la gouvernance du secteur:*

1. veiller à la qualité et à l'exhaustivité des données statistiques relatives au secteur de la pêche ;
2. diligenter la finalisation de l'élaboration de la loi d'orientation pour la promotion et le développement de l'aquaculture, adapter au contexte actuel la loi sur la pêche continentale et vulgariser le nouveau code de la pêche maritime ;
3. renforcer la coopération sous régionale et internationale dans la lutte contre la pêche INN et encourager la tenue d'une session annuelle de concertation avec les pays du littoral atlantique sur les problèmes d'intérêt commun concernant les stocks partagés, la mobilité des flottes, les accords de pêche, la problématique de gestion de la raréfaction de la ressource.... ;
4. entamer une profonde réflexion sur la question de la fiscalité dans le secteur de la pêche;
5. organiser le contrôle de salubrité de manière à l'exercer dans tous les lieux de commercialisation des produits de la pêche ;
6. mettre en place un système de financement approprié du secteur (pour la pêche artisanale, mécanismes de financement volontaristes et adaptés grâce à un taux d'intérêt étudié ; pour la pêche industrielle, ressources longues pour soutenir la restructuration et la modernisation de l'industrie de la pêche et un fonds pour le financement des PME/pêche).

❖ *Concernant la préservation des ressources halieutiques*

7. mettre en place un système performant de suivi-contrôle, surveillance et sécurité de la pêche et veiller au respect de la réglementation
8. étudier les possibilités de confier au secteur privé, par le biais d'un contrat de délégation de service public, les missions de surveillance, contrôle et répression des activités illicites déployées sur nos eaux territoriales ;
9. mener d'urgence une enquête approfondie sur la présumée fraude sur la déclaration du tonnage brut par les sociétés de pêche chinoises ;
10. procéder à l'immersion de récifs artificiels accompagnée du nettoyage des fonds marins pour éviter la migration des poissons dans des zones plus propices à leur développement ;

11. élaborer et mettre en œuvre les plans d'aménagement des pêcheries des espèces pélagiques et démersales ;
12. veiller à l'observation rigoureuse de la période annuelle de repos biologique en mettant en place des structures paritaires (Etat, organisations professionnelles) chargées de veiller au strict respect d'une telle prescription ;
13. recruter suffisamment d'observateurs en leur conférant un statut valorisant qui fera d'eux des agents assermentés et rendre systémique leur embarquement dans les navires de pêche sénégalais.

❖ *Concernant les acteurs et la productivité*

14. renforcer les capacités de l'administration et des organisations professionnelles de la pêche et les sensibiliser par rapport aux connaissances techniques, aux bonnes pratiques et à la sécurité dans la pêche ainsi que l'encadrement rapproché des acteurs ;
15. élaborer et mettre en œuvre un programme national de formation et de perfectionnement au profit des professionnels de la pêche (pêcheurs, mareyeurs, transformateurs et distributeurs) en privilégiant les thèmes sur la gestion des ressources halieutiques, la pratique de la pêche responsable et durable, la sécurité des pêcheurs, l'hygiène et la qualité des produits au stade de la production, de la manutention, de la transformation et de la commercialisation ;
16. consolider et multiplier les structures de formation spécialisées dans les métiers de la mer au niveau des principales zones de pêche afin de lutter contre la déperdition scolaire ;
17. apporter une réponse technique à la question des barrages, relativement au blocage des poissons au détriment du Sénégal ;
18. mettre en circulation et commercialiser la pirogue en fibre de verre mis au point au niveau de la Société nationale d'Infrastructures navales (SIRN) ;
19. encourager le secteur privé à investir davantage dans la pêche industrielle et dans l'aquaculture ;
20. poursuivre l'installation des conseils locaux de pêche artisanale (CLPA) en les structurant en réseau.

❖ *Concernant la recherche dans le secteur*

21. mettre en place un centre d'expérimentation et de valorisation des produits halieutiques, un laboratoire national de la pêche et de l'aquaculture intégrant une unité de contrôle de la qualité des produits halieutiques, et une structure nationale de formation et de recherche de niveau supérieur répondant aux standards internationaux.

❖ ***Pour la pêche maritime***

22. poursuivre, dans le cadre du programme de modernisation des quais de pêche, la mise aux normes des quais en veillant à ce que soient aménagées dans ces lieux de production, des aires distinctes conçues et bâties pour chacune des activités qui suivent les captures et le débarquement : commercialisation, conservation, transformation, réparation des filets et des embarcations, stationnement des véhicules et chargement des produits de la pêche ;
23. élaborer et mettre en œuvre un programme national de renouvellement de la flotte industrielle et artisanale pour de meilleures conditions de travail et une plus grande sécurité dans le travail.

❖ ***Concernant la pêche artisanale***

24. imposer le strict respect du port des gilets de sauvetage tout en veillant à leur conformité à la morphologie des pêcheurs ;
25. mettre en place un fonds de calamité du secteur de la pêche ;
26. acquérir des contenants isothermes pour éviter le contact du poisson avec le bois, matériau prohibé en matière d'industrie alimentaire ;
27. développer une pêche tournée vers la recherche de valeur ajoutée, la création d'emplois et la satisfaction du marché national ;
28. mettre en place une stratégie efficace de distribution du poisson des zones côtières vers les zones continentales afin de satisfaire le besoin en poisson des populations desdites zones ;
29. moderniser la pêche artisanale en incitant les acteurs à se regrouper pour acquérir des moyens modernes permettant d'améliorer toutes les étapes de la chaîne de valeur (chalutiers, pirogues en fibre de verre, à coque rigide et insubmersibles, respect de la chaîne de froid, conditions de transport, etc.).

❖ ***Concernant la pêche industrielle***

30. encadrer l'autorisation de flottes étrangères à pêcher dans la zone économique exclusive du Sénégal, qui doit seulement se limiter à la pêche thonière non encore surexploitée et obliger les armements étrangers bénéficiant d'une licence de pêche dans nos eaux territoriales à débarquer obligatoirement un quota des prises pour alimenter nos usines ;
31. auditer la pêche industrielle sénégalaise, la flottille et les unités de transformation industrielle et procéder à l'évaluation scientifique correcte des stocks halieutiques.

❖ *Pour la pêche continentale*

32. instaurer une concertation avec les pays membres de l'Organisation de la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS) et de l'Organisation de la Mise en Valeur du Fleuve Gambie (OMVG), en vue d'élaborer de manière participative un code de conduite pour une pêche continentale responsable ;
33. empoissonner les eaux continentales en espèces à haute valeur ajoutée pour permettre à la pêche continentale de contribuer à la fois à l'approvisionnement des ménages et à l'amélioration de moyens d'existence ;
34. faciliter l'approvisionnement en équipements et en moyens de production pour les professionnels de la pêche continentale.

❖ *Pour l'aquaculture*

35. développer l'aquaculture paysanne avec de petites et moyennes entreprises agricoles capables de mener des activités intégrées ;
36. mettre en place un mécanisme de financement adéquat capable de soutenir durablement les investissements aquacoles nécessaires à son développement ;
37. faire correspondre la période des récoltes dans l'aquaculture avec celle du repos biologique et éviter ainsi la rareté des produits halieutiques, notamment le poisson, sur les marchés intérieurs, et renforcer par la même occasion la présence des produits halieutiques sénégalais sur les marchés extérieurs par l'aquaculture marine ;
38. créer une ferme nationale de référence pour le développement de la production aquacole tout en assurant la disponibilité d'alevins de qualité et d'aliments à un coût accessible ;
39. élaborer et mettre en œuvre un programme national de construction d'infrastructures de base pour l'aquaculture, en commençant par le niveau départemental pour l'aquaculture continentale et en menant de pair le développement des aires marines protégées et la création de périmètres d'aquaculture marine le long du littoral atlantique et des bras de mer ;
40. rechercher dans le domaine de l'aquaculture des partenariats « gagnant-gagnant » avec des opérateurs originaires de pays dont l'expertise est avérée en la matière (Thaïlande, Chine, Brésil, pays de l'Europe du nord).

❖ ***Pour la transformation des produits halieutiques***

41. mettre en place des sites modernes de transformation artisanale et construire des infrastructures permettant aux femmes transformatrices de travailler dans de bonnes conditions, en toute saison et en toute sécurité ;
42. mettre aux normes la filière de transformation des produits halieutiques par la modernisation des sites de débarquement et des pirogues approvisionnant les usines ;
43. favoriser le développement de chaînes de valeurs en encourageant les investissements dans la transformation des produits halieutiques.

❖ ***Pour atténuer les impacts du changement climatique sur les ressources***

44. mieux étudier les effets du changement climatique sur la pêche au Sénégal ;
45. prendre en compte de manière effective la problématique du changement climatique dans les projets et programmes de pêche (mer et eaux douces) et dans la politique nationale de construction des infrastructures ;
46. développer des activités d'adaptation aux changements climatiques.

Annexes

ANNEXE I : MEMBRES DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT RURAL

N°	Fonction	PRENOMS ET NOMS
1.	Président	Ndane DIOUF
2.	Vice-président	Madior DIOUF
3.	Rapporteur	Ousmane DIALLO
4.	membre	Abdoul Aziz NDIAYE n°1
5.	membre	Adja Oumou BA
6.	membre	Alassane THIMBO
7.	membre	Oustaz Aliou SALL
8.	membre	Alassane Mbaye THIAM
9.	membre	Aly LO
10.	membre	Atab BADJI
11.	membre	Bassirou SY
12.	membre	Boubacar BALDE
13.	membre	Boukhadirou KABA
14.	membre	Cheikh Mouhamadou Bamba SALL
15.	membre	El Hadji Maodo SARR
16.	membre	El Hadji Ndiol LOUM
17.	membre	El Hadji Ibrahima MBOW
18.	membre	Gassimou SY
19.	membre	Ibrahima GAYE
20.	membre	Ismaila SOW
21.	membre	Karim SENE
22.	membre	Khadim KHOLE
23.	membre	Lamine NDIAYE
24.	membre	Mamadou DIOUF
25.	membre	Mamadou Kana DIALLO
26.	membre	Mamadou Moustapha DIOP
27.	membre	Mamadou Saliou BARRY
28.	membre	Mamath Malaw SOW
29.	membre	Mame Astou Walo KANE
30.	membre	Mame Bousso MBACKE
31.	membre	Mariama Ndiaye CAMARA
32.	membre	Mouhamadou FALL
33.	membre	Mouhamadou M. MBACKE
34.	membre	Moussa SABALY
35.	membre	Moussa SOW

36.	membre	Ndiouck MBAYE
37.	membre	Sadio DANFAKHA
38.	membre	Samba GUEYE
39.	membre	Serigne Ousmane SECK
40.	membre	Sidel SOW
41.	membre	Voré Gana SECK
42.	membre	Woula NDIAYE
43.	membre	Yaya SOW

I. Ouverture de la séance

L'Assemblée du Conseil économique, social et environnemental (CESE) s'est réunie en séance plénière, le mardi 17 novembre 2015 à 15h 30, à l'auditorium Mamba GUIRASSY, sous la présidence de Me Amadou Moustapha NDIAYE, Vice-président du CESE, pour examiner le projet d'Avis de l'affaire n° 2015 – 03 portant sur le thème «*Quelles stratégies de promotion du secteur de la pêche ?*», préparé par la Commission du Développement rural.

Les travaux se sont déroulés en présence de Monsieur Oumar GUEYE, Ministre de la Pêche et de Madame la Directrice des relations avec les institutions, représentant le Ministre du Travail, des Organisations sociales et des Relations avec les institutions, Monsieur Mansour SY.

Après les salutations d'usage et les remerciements à l'attention du Ministre de la Pêche et de ses collaborateurs, M. le Président donne la parole au rapporteur de la commission, Monsieur Ousmane DIALLO, pour présenter le projet d'Avis à l'Assemblée plénière.

II. Présentation du projet de rapport

M. Ousmane DIALLO, après avoir renvoyé ses collègues au projet d'avis pour ce qui concerne le diagnostic établi a procédé à la présentation directe des recommandations.

Ainsi, les 42 recommandations formulées par la commission, subdivisées en 8 rubriques, visent l'atteinte des objectifs ci-après :

- l'amélioration de la gouvernance du secteur ;
- une meilleure préservation des ressources halieutiques ;
- l'amélioration des conditions de travail des acteurs et de la productivité ;
- la promotion de la recherche dans le secteur ;
- le développement des différents types de pêche, à savoir :
 - la pêche maritime (artisanale, industrielle, aquaculture marine etc.) ;
 - la pêche continentale (aquaculture paysanne) ;
- la transformation des produits halieutiques ;
- une bonne prise en compte des effets du changement climatique sur les ressources, dans la définition des politiques de pêche.

A la suite, le Président de séance donne la parole au ministre chargé de la pêche pour recueillir ses observations sur le projet d'Avis.

III. Observations du ministre

Monsieur le Ministre porte une appréciation positive sur le projet d'Avis décliné, tout en apportant les propositions d'amélioration suivantes :

- page 4, ajouter :
 - un tiret de plus portant sur « ***l'insuffisance des plans d'aménagement des pêcheries des espèces pleinement exploitées*** » au chapitre des contraintes freinant le développement du secteur;
 - « ***et à la destruction des habitats*** » au chapitre des contraintes spécifiques à la pêche artisanale, à la fin du 3^{ème} tiret ;
 - « ***continue*** » après « ***formation*** », au 4^{ème} tiret ;
- début du 5^{ème} tiret, remplacer « ***refus*** », par « ***réticence*** » et au 6^{ème} tiret, après biologique, mettre « ***pour les espèces pélagiques et démersales, à l'exception du poulpe*** » ;
- page 6, après le point 6, ajouter un autre point intitulé « ***poursuivre l'installation des CLPA en les structurant en réseaux*** ». Après le point 10, ajouter un autre point ainsi libellé « ***élaborer et mettre en œuvre les plans d'aménagement des pêcheries des espèces pélagiques et démersales*** » ;
- page 7, après le point 17, ajouter : « ***poursuivre l'installation des CLPA et leur structuration en réseaux*** » ;
- page 8, après le point 20, 1^{ère} phrase, remplacer « ***rajeunissement*** » par « ***renouvellement*** ». Point 26, mettre « ***acquérir*** » à la place de « ***d'acquérir*** » ;
- page 10, après le point 42, ajouter un point 43 intitulé « ***développer les activités d'adaptation au changement climatique*** ».

IV. Débat général

À l'ouverture du débat, trente (30) Conseillers ont pris la parole, soulevé des préoccupations en rapport avec le thème et apporté des suggestions d'amélioration du projet d'Avis.

Par rapport au projet d'avis,

Les intervenants ont relevé :

- la non pertinence de la mise en place de deux (2) laboratoires, tel que visé par la *recommandation n° 18* ;
- la non prise en compte de la pisciculture dans le document ;
- que l'étude ne fait pas ressortir les impacts du changement climatique sur le secteur ;
- l'impertinence de la recommandation n° 8, compte tenu du fait que le contrôle de nos côtes relève du pouvoir régalien de l'Etat qui ne peut être délégué au secteur privé ;

- l'insuffisance de la *recommandation n° 34* visant à *faire correspondre la période des récoltes dans l'aquaculture avec celle du repos biologique pour éviter la rareté des produits halieutiques* ;
- la nécessité d'harmoniser le diagnostic et les recommandations ;
- que la mise en norme visée par les recommandations 19, 20 et 23, touche les infrastructures, les quais, les pirogues et les camions frigorifiques (c'est un élément qui impacte beaucoup sur le volume d'exportation de produits halieutiques du Sénégal vers l'Europe).
- le caractère réalisable de la *recommandation n° 27* relative à *l'encadrement de l'autorisation de flottes étrangères à pêcher dans la ZEE (...)*, au regard des accords de pêche signés par notre pays ;
- les raisons qui font que la *recommandation n° 9* parlant d'enquête approfondie sur la présumée fraude sur la déclaration du tonnage brut ne cible que des sociétés chinoises ;
- les justificatifs de la *recommandation n° 4* « *entamer une réflexion profonde sur la question de la fiscalité dans le secteur de la pêche* », étant donné qu'aucun constat y afférent ne figure dans les considérants.

Les préoccupations et interrogations des intervenants ont porté sur :

- la protection de notre ZEE et les pratiques frauduleuses sur le tonnage ;
- l'insalubrité de l'environnement marin ;
- la cherté du prix du poisson, la rareté du produit, notamment, en zone continentale ainsi que son accessibilité aux populations les plus démunies ;
- l'ensablement des lacs comme une des causes du manque de poisson dans le nord du pays ;
- l'impact du barrage de Manantali sur la ressource au niveau du fleuve Sénégal ;
- les conflits permanents entre les villageois et les pêcheurs maliens dans le delta du fleuve Sénégal et la boucle du Boudié (Sédhiou) ;
- la surexploitation du hareng qui n'existe presque plus au Sénégal ;
- les relations entre l'Etat et les repreneurs russes d'*Africamer* ;
- le programme gouvernemental en faveur du développement de l'aquaculture ;
- ce qui a été fait pour soutenir les familles de pêcheurs éplorées, suite aux événements douloureux survenus récemment à *Gouloumbou* et au cours desquels des pêcheurs ont perdu la vie ;
- les montants des amendes infligées aux navires en faute et l'utilisation qui en est faite ;
- l'implantation d'un complexe frigorifique au port de Ziguinchor, annoncée par le Président de la République.
- les dispositions prises pour une plus grande transparence dans le processus de nationalisation ainsi que les raisons justifiant la non publication de l'audit des navires et

celles ayant motivé la mesure supprimant la présence d'un observateur dans les navires sénégalais ;

- l'état d'avancement du projet d'érection d'un complexe frigorifique à Thilogne ;
- les initiatives et actions du Ministère de la pêche et de l'économie maritime par rapport :
 - à l'évaluation de notre potentiel en termes de ressources halieutiques ;
 - à l'harmonisation des données statistiques ;
 - à l'état des subventions aux pêcheurs ;
 - aux relations entre pêcheurs et mareyeurs ;
 - à la validité de nos documents liés à l'exportation ;
 - à la formation ;
 - aux accords de pêche ;
 - à la qualité du poulpe.

Les intervenants suggèrent :

- l'adoption d'un code de l'aquaculture attractif et la résolution de la problématique du foncier ;
- de réfléchir au développement de l'aquaponie, culture de végétaux réalisée en parallèle avec un élevage de poissons, les déjections des poissons étant utilisées comme engrais pour les plantes ;
- la mise en place de mécanismes de protection pour la durabilité de la ressource ;
- le recrutement d'observateurs en leur conférant un statut valorisant ainsi que la systématisation de leur embarquement dans les bateaux battant pavillon sénégalais qui ont, au même titre que les navires étrangers, l'obligation de se conformer à une législation protectrice de la ressource ;
- l'érection d'un 3^{ème} barrage sur le fleuve Sénégal ;
- d'exiger que le gilet de sauvetage soit porté par les pêcheurs en mer, sous peine de sanction ;
- l'évaluation du repos biologique et que l'instauration des périodes retenues soit décidée d'un commun accord avec les acteurs qui en subissent les contrecoups ;
- la recherche de partenaires pouvant aider à stopper la brèche de Saint-Louis qui a des effets néfastes dans le Gandiole ;
- l'accréditation d'une banque sénégalaise pour 250 millions de dollars sur les 100 milliards de dollars attendus au sortir de la 21^e conférence des parties de Paris (souhait du *Réseau des acteurs du littoral*), ce qui favoriserait la mise en place d'un programme qui s'appellerait PUDL (programme d'urgence de développement du littoral) pour aider à régler la question de la brèche de Saint-Louis, le littoral à Kébémér, Lompoul, Guédiawaye, la Petite côte, Diouloulou, etc ;

- l'accélération du processus de vote de la loi sur le littoral pour faciliter une gestion inclusive du littoral ;
- la revitalisation des vallées mortes pour mieux promouvoir l'aquaculture.
- une meilleure vulgarisation de l'aquaculture et de la pisciculture, ainsi que la construction, dans chaque commune rurale, d'un bassin destiné à ces activités et confié à la jeunesse ;
- la promotion de la pêche continentale par l'empoissonnement des plans d'eau et l'aménagement de bassins approfondis capables de stocker l'eau pendant longtemps ainsi que la mise en place d'une nouvelle ligne de crédit destinée au financement d'un tel projet ;
- la résolution de la situation conflictuelle résultant de la présence des pêcheurs maliens utilisant des filets prohibés ;
- la mise en place de complexes frigorifiques dans toutes les capitales régionales;
- la construction de quais de pêche à *Guéréo* et *Ndayane* avec des chambres froides, afin de mieux sédentariser les pêcheurs desdites localités ;
- le renforcement de la formation et de l'organisation des pêcheurs pour les aider à mieux faire face à leurs difficultés ;
- la mise en place de grandes écoles de formation ainsi que la reprise de l'industrie de fabrique de bateaux ;
- la baisse du prix du poisson ainsi que la satisfaction de la demande nationale en poisson qui devrait être privilégiée par rapport à l'exportation ;
- la professionnalisation du secteur de la pêche artisanale ;
- le règlement de la question du financement de la mise en norme, articulé au PPP ;
- concernant la COP 21, d'encourager l'adoption d'une résolution contraignante selon le principe pollueur-payeur.

Certains conseillers se sont félicités :

- de l'accessibilité du gilet de sauvetage ;
- de l'appui du ministre aux pêcheurs de Dagana à l'occasion du Forum sur la relance de la pêche, organisé au mois d'octobre 2015 par le Conseil départemental ;
- du lancement des travaux de dragage du fleuve Casamance ;
- du soutien par le ministre du projet de facilitation de l'accès au poisson des populations de Kaffrine et environs avec l'implantation de quelques camions frigorifiques dans certaines localités du Saloum.

V. Interventions du Rapporteur et du Président de la Commission

Dans ses réponses, **M. le Rapporteur Ousmane DIALLO** fait remarquer que les questions posées sont essentiellement adressées au ministre à l'exception de celles relatives aux missions de surveillance et à la fiscalité. Il dira qu'il appartient à l'État de voir la faisabilité de la recommandation visant la concession à des privés, par le biais d'un contrat de délégation de service public, la surveillance, le contrôle et la répression de la pêche INN et d'entamer une réflexion pour y voir plus clair sur les soupçons de fraude qui entourent les exonérations faites à certaines sociétés.

Pour terminer, M. DIALLO indique que les préoccupations en rapport avec les impacts du changement climatique seront prises en compte dans le document final, avant de remercier la DPE pour son soutien constant.

M. Ndane DIOUF, Président de la commission, remercie tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de l'Avis et souligne la nécessité de suivre avec intérêt ce qui va se passer à la COP 21. De ce point de vue, il partage l'avis de ceux qui militent en faveur d'une résolution contraignante obligeant les pays industrialisés à compenser les pays du Sud selon le principe du *pollueur – payeur* et au titre de la responsabilité qui les incombe.

Il invite, en outre, le ministre à appeler l'ensemble des acteurs de la pêche à s'approprier la notion de développement durable par un comportement rationnel et vertueux vis-à-vis de la ressource halieutique.

VI. Intervention du Ministre

Monsieur le Ministre commence par saluer le rôle important et central du CESE dans la réflexion, à travers la formulation de propositions pertinentes visant à aider le Président de la République à atteindre les objectifs qu'il s'est fixés dans le cadre du PSE.

Ensuite, en réponse aux préoccupations soulevées au cours des débats, il apporte les éléments de clarification ci-après :

➤ Sur l'importance du secteur de la pêche et sa place dans l'économie

Monsieur le Ministre soutient que le « *ceebu jën* » ou riz au poisson, plat national et symbole fort, exprime avec éloquence la place centrale qu'occupe la pêche dans notre pays. Ainsi, dans un souci d'équilibre, il estime que l'autosuffisance en riz à l'horizon 2017, prônée par le Président de la République, doit nécessairement être associée à l'autosuffisance en poisson.

Il rappelle que le secteur génère plus de 600 000 emplois, contribue à plus de 2% au PIB avec plus de 75% des apports en protéines animales. Le sénégalais consomme en moyenne 26 kg de poisson/an (moyenne mondiale 16 à 17kg/an). La production annuelle stagne à 425 000 tonnes (*très forte pression sur la ressource*). Environ 43% de la production est exportée vers la France, la Côte d'Ivoire, la Corée etc.

➤ **Analyse des différents éléments constitutifs du secteur**

❖ **La biomasse**

Il informe que le centre de recherche océanographique de Dakar Thiaroye (CRODT) manque de moyens pour faire son travail, d'où son incapacité à fournir des données précises sur le stock.

Il ajoute que des études ont démontré que les changements climatiques modifient les courants marins et font que certaines espèces migrent vers le nord, ce qui peut, dans le temps, poser un problème de disponibilité de la ressource. Cette question doit être discutée à la COP21.

❖ **Outil de travail des pêcheurs**

M. Le ministre relève l'urgence de renouveler l'outil de travail des pêcheurs avec des pirogues en fibre de verre par la mise en place d'un mécanisme de financement adapté. Par ailleurs, il indique que tout pêcheur désireux de renouveler le moteur de sa pirogue reçoit une subvention d'un montant d'1 million de F cfa de la part de l'État.

Il affirme également qu'il est envisagé la correction des tares de l'ancien Code de la pêche qui interdisait l'utilisation du monofilament sans en prohiber l'importation et la vente.

❖ **Camions et complexes frigorifiques**

Le ministre informe que sur 1 318 camions frigorifiques recensés, 95% ne sont pas aux normes. Il annonce, à ce propos, que l'État est en train de travailler avec des partenaires sur un programme de renouvellement de ces camions par l'octroi de crédit aux mareyeurs qui vont payer à tempérament.

Par ailleurs, il révèle qu'aucun des 15 complexes frigorifiques réceptionnés par l'État, en 2008, pour un coût global de cinq milliards cinq cent millions de F CFA, n'est opérationnel à ce jour. Il signale que des actions sont en train d'être menées avec le COSEC et Eximbanque pour rattraper ce travail mal fait. Il ajoute que l'Etat, après avoir tiré les leçons de cette mauvaise expérience, a initié un projet de 19 nouveaux complexes, dont les travaux vont démarrer en 2016 sur la base d'un contrat clé en main.

❖ **Surveillance de notre ZEE**

M. le ministre fait état de l'exploitation, par son département, du rapport de Greenpeace évoqué par la commission et annonce que ses services ont mené d'autres enquêtes ayant permis d'établir que la fraude sur le tonnage brut, est avérée. Il ajoute que l'ANAM est chargée d'y remédier et est outillée pour le faire.

Par ailleurs, il indique que pour faire face à toutes les activités liées à la pêche INN, la DPSP travaille en collaboration avec la marine nationale et enregistre de bons résultats. Il précise que les amendes sont de l'ordre d'1 milliard de F CFA et le bateau est saisi en cas de récidive. Quant à la surveillance aérienne, elle est rendue possible par le soutien de l'armée française.

❖ La pêche industrielle

Le ministre informe que sur 425 000 tonnes débarquées/an, la pêche industrielle ne débarque que 52 500 tonnes. Il ajoute que cette dernière joue cependant un rôle important en termes de création d'emplois et exporte beaucoup de produits (poisson, poulpe etc.).

❖ Les accords de pêche

Au sujet des accords de pêche, le ministre indique que notre pays a les meilleurs accords dans la sous-région. Ils concernent le thon (14 000 T) et le merlu (2000 T à titre expérimental sur 2 ans). En plus de la contrepartie financière orientée au développement du secteur, toutes les captures sont débarquées à Dakar pour alimenter nos usines.

❖ Les gilets de sauvetage

Le ministre signale que le Sénégal perd, en moyenne, 200 pêcheurs/an simplement, parce que ces derniers refusent de porter le gilet. Il fait part pourtant de la disponibilité d'un stock important de gilets cédés à un prix subventionné tout en soutenant l'impérieuse nécessité d'une forte sensibilisation des acteurs pour lever les résistances culturelles au port du gilet et amener les acteurs à saisir son utilité.

Toutefois, il se dit heureux de constater qu'il y a 40 % de baisse en perte en vie humaine en mer, par rapport à l'année dernière (2014).

En sus de la facilitation de l'accès au gilet, le ministre souligne que son département travaille sur un package incluant des moyens de communication, des outils de géolocalisation, etc.

❖ Autres points abordés

Concernant le poulpe sénégalais, le ministre note qu'il est malheureusement dégradé par le comportement de nos pêcheurs.

Par ailleurs, il informe que son département concourt à la régénération des produits dans le cadre de l'initiative de cogestion, par la mise en place de ZPP (zones de pêches protégées).

Au sujet des observateurs, il informe que leur statut est à l'étude étant entendu que l'idée est d'en faire des agents assermentés.

Abordant la question de la brèche de Saint-Louis, il informe que sa reconstitution est envisagée dans le cadre d'un partenariat entre l'Etat du Sénégal et les Pays-Bas. Le financement est évalué à 5 milliards de F CFA.

En ce qui concerne le fleuve Sénégal, le ministre précise que le dragage se fera sur 900 km pour lui permettre de mieux jouer son rôle.

Quant à l'alimentation du poisson en aquaculture, il signale que l'option du ministère est qu'elle soit fabriquée localement.

VII. Adoption du projet de rapport

À la suite de cette séquence, le projet d'Avis soumis aux voix par M. le Président est adopté à l'unanimité par les Conseillers, sous réserve de l'intégration des observations pertinentes formulées au cours des débats.

VIII. Lecture et adoption du projet de résolution

Le projet de résolution présenté par le secrétaire de séance et soumis aux voix, est adopté également à l'unanimité.

IX. Clôture de la séance

M. le Président réitère ses remerciements et félicitations à l'endroit du Ministre de la Pêche et du Ministre en charge des relations avec les institutions représenté, félicite la commission, l'ensemble de la plénière et l'administration du CESE.

Il demande qu'il y ait une application rigoureuse du Code qui a été institué par la loi 2015 – 18, repris dans le rapport. Si les décrets d'application n'ont pas été pris, il suggère qu'ils soient pris dans les plus brefs délais pour favoriser une application efficiente de ce dispositif réglementaire et législatif.

Sur ce, il rappelle que les travaux reprendront le jeudi 19 novembre à 9h00 et lève la séance à 18h22.

ANNEXE III : TERMES DE REFERENCE

Thème : Quelles stratégies de promotion du secteur de la pêche ?

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le secteur de la pêche, source importante de devises, représentait, en 2012, 2,2% du PIB. Grâce à son effet d'entraînement sur la commercialisation et la transformation des produits de la mer, la pêche constitue une véritable niche d'emplois. Elle recèle ainsi d'importantes opportunités de croissance.

Les produits halieutiques en général couvrent 75% des besoins en protéines de la population. Cependant, l'approvisionnement en poisson est de plus en plus déficitaire à cause de la baisse continue des pêches de capture liée surtout aux effets des changements climatiques et d'un effort de pêche élevé. Dès lors, le Sénégal reste confronté au défi de répondre aux besoins alimentaires et nutritionnels urgents des populations.

Le secteur fait face à des contraintes relatives notamment à :

- la faible régulation de l'accès aux ressources halieutiques ;
- l'existence de surcapacités de pêche et la surexploitation des principaux stocks, occasionnant des problèmes d'approvisionnement des unités de transformation de poisson et de satisfaction de la demande ;
- la faiblesse du contrôle et de la réglementation des activités post capture de la pêche artisanale et industrielle ;
- la faiblesse de la concertation et de la participation des acteurs dans la gestion des pêches ;
- l'insuffisance et l'inadaptation du système de financement de la pêche ;
- la faiblesse du système de suivi et de gestion de la pêche ;
- la faiblesse des systèmes de suivi-contrôle et de surveillance des pêches maritimes;
- l'insuffisance en nombre et en qualité du personnel de l'administration des pêches;
- insuffisance des conditions d'hygiène observables sur les plages et plates-formes de débarquement aménagées ; et
- le déficit de structuration des filières halieutiques, l'insuffisance des infrastructures de base et de la logistique (chaîne de froid)².

² Document PSE

Depuis deux décennies, la production des pêches de capture diminue alors qu'on assiste à une croissance progressive de la population. Dès lors, face aux pratiques de surpêche et de surexploitation des ressources de capture, l'aquaculture constitue une source complémentaire, voire la principale alternative pour assurer aux populations un approvisionnement suffisant en produits halieutiques.

Toutefois, l'aquaculture demeure un sous-secteur embryonnaire confronté au déficit dans le suivi technique, à l'absence de financement adapté et à la faiblesse des moyens matériels et d'organisation des acteurs. Son essor est handicapé par l'insuffisance de ressources techniques d'encadrement, mais aussi par la faiblesse des aménagements et l'indisponibilité d'industries produisant des aliments de qualité.

Il faut, tout de même, noter la volonté des autorités gouvernementales de développer ce sous-secteur à travers la création de l'agence nationale de l'aquaculture (ANA) et l'inscription du projet de développement accéléré de l'aquaculture parmi les 27 projets phares du PSE.

Ce qui justifierait les performances enregistrées, ces dernières années, par le sous- secteur. En effet, la production aquacole est passée de 371 tonnes en 2012 à 1095 tonnes en 2014, soit un taux de croissance de 195%³.

La transformation structurelle de l'économie qui est avec la croissance, le premier pilier du PSE, vise une production de biens et services compétitifs à plus haute valeur ajoutée pour la réalisation des objectifs de croissance, de création d'emplois qualifiés et non qualifiés ainsi que de génération de revenus et de devises.

L'axe 1 du PSE présente les secteurs identifiés pour servir de moteurs à la croissance inclusive et à la transformation de la structure de l'économie au cours des prochaines années. Parmi ces derniers figurent la pêche et l'aquaculture.

Les autorités gouvernementales accordent une importance capitale à la pêche et à l'aquaculture, leur assignant ainsi un rôle central dans la création de richesses et d'emplois dans le cadre du Plan Sénégal émergent (PSE), unique référentiel des politiques de développement économique et social au Sénégal.

Dans le cadre du PSE, il est prévu d'exploiter les opportunités en matière de pêche et d'aquaculture par la mise en place d'importantes réformes visant la régénération et la gestion pérenne de la rente halieutique et le développement de l'aquaculture pour renforcer la contribution du secteur à la sécurité alimentaire et à la création de richesses et d'emplois.

Cette volonté politique s'est récemment traduite par le vote et l'entrée en vigueur du code de la pêche maritime.

Par ailleurs, lors du Conseil des ministres du 08 juillet 2015, le Président de la République a demandé au Gouvernement de finaliser dans les meilleurs délais, l'élaboration d'une loi d'orientation pour la promotion et le développement du sous-secteur de l'aquaculture. Après avoir invité le Premier Ministre à accroître les ressources budgétaires allouées à l'aquaculture, afin d'assurer l'aménagement de sites de production sur l'ensemble du territoire national, le Chef de l'Etat a, par la même occasion, engagé le Gouvernement à

³ Cf. note de conjoncture DPPE du 4^{ème} trimestre 2014

promouvoir des Partenariats Public-Privé innovants avec les entreprises du secteur de la pêche, afin de consolider les chaînes de valeur nécessaires au développement national de l'aquaculture, à la préservation et l'optimisation du patrimoine halieutique du Sénégal.

Face à l'ampleur des défis auxquels fait face notre pays pour booster le secteur de la pêche et au regard des potentialités qu'offre ce secteur notamment dans la réalisation des ambitions des autorités gouvernementales à travers le PSE, le CESE a jugé opportun de se saisir de la thématique « *Quelles stratégies de promotion du secteur de la pêche ?* ».

OBJECTIF GÉNÉRAL

Contribuer à la relance du secteur de la pêche

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- dresser l'état des lieux du secteur de la pêche et de l'aquaculture ;
- relever les facteurs bloquants du développement du secteur de la pêche et de l'aquaculture ;
- identifier les potentialités à exploiter en vue de la relance du secteur de la pêche et de l'aquaculture.

RÉSULTATS ATTENDUS

- l'état des lieux du secteur de la pêche et de l'aquaculture, est fait ;
- les facteurs bloquants du développement du secteur de la pêche et de l'aquaculture, sont relevés ;
- les facteurs favorables à la relance du secteur de la pêche et de l'aquaculture, sont identifiés ;
- des recommandations allant dans le sens de faire du secteur de la pêche un important levier dans le processus de transformation structurelle de l'économie sénégalaise, sont formulées.

STRUCTURES/PERSONNES-RESSOURCES À AUDITIONNER

ACTEURS INSTITUTIONNELS

- Bureau Opérationnel de Suivi du Plan Sénégal Emergent (BOS) ;
- Fonds de Soutien au Suivi du Plan Sénégal Emergent ;
- Direction des Bassins de Rétention et des Lacs artificiels ;
- Agence nationale d'Insertion et de Développement agricole (ANIDA).
- Agence de Promotion du Réseau hydrographique national.
- Direction des Eaux, Forêts et Chasses et de la Conservations des Sols ;
- Direction des Aires marines communautaires protégées ;
- Agence nationale de l'Aquaculture ;
- Agence nationale des Eco-villages ;
- Direction des Pêches maritimes ;
- Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches ;
- Direction des Industries de Transformation de la Pêche ;

- Direction de la Gestion et de l'Exploitation des Fonds marins ;
- Direction de la Pêche continentale ;
- Centre national de Formation des Techniciens des Pêches et de l'Aquaculture ;
- Centre de Perfectionnement, d'Expérimentation et de Vulgarisation de la Pêche ;
- Agence nationale des Affaires maritimes (ANAM) ;
- Consortium Sénégalais d'activités maritimes (COSAMA).

☞ **PERSONNES RESSOURCES**

- Moustapha KEBE, économiste des pêches

☞ **ACTEURS SOCIOPROFESSIONNELS**

- Fédération nationale des GIE de pêche (FENAGIE/PECHE) ;
- Fédération nationale des mareyeurs du Sénégal (FENAMS) ;
- Collectif national des pêcheurs artisanaux du Sénégal (CNPS) ;
- Fédération nationale des transformatrices et micro-mareyeuses du Sénégal (FENATRAMS) ;
- Fédération nationale des transformatrices des produits de la mer (FENATRAPOMER) ;
- Conseil national interprofessionnel de la pêche artisanale au *Sénégal* (CONIPAS) ;
- Groupement des armateurs et industriels de la pêche du Sénégal (GAIPES) ;
- Union nationale des GIE de mareyeurs du Sénégal (UNAGIEMS) ;
- Union patronale des mareyeurs et exportateurs du Sénégal (UPAMES) ;
- Association pour la Promotion et la Responsabilisation des Acteurs de la Pêche Artisanale à Mbour (APRAPAM) ;

☞ **ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES**

- ENDA Diapol/REPAO ;
- Fonds mondial pour la nature (WWF) ;
- Greenpeace Sénégal ;
- Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ;

☞ **PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS**

- Agence japonaise de coopération internationale (JICA)
- Union européenne (UE)
- FAO

STRUCTURES/SITES À VISITER

(Voir calendrier des réunions)

ANNEXE IV : CALENDRIER DES REUNIONS/AUDITIONS DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT RURAL

THEME : Quelles stratégies de promotion du secteur de la pêche ?			
DATE	HEURES	ACTIVITES	SALLES
02-10-2015	15H 30	Réunion de cadrage et d'échanges sur les modalités de travail	
07-10-2015	09H 30	❖ PANEL I - Direction des Pêches maritimes ; - Direction de la Pêche continentale ; - Direction de la Gestion et de l'Exploitation des Fonds marins ; - Direction des Aires marines communautaires protégées ; - Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches ;	MAMBA GUIRRASSY
09-10-2015	09H 30	❖ PANEL II - Agence nationale de l'Aquaculture ; - Agence nationale des Eco-villages ; - Agence nationale des Affaires maritimes (ANAM) ; - Direction des Bassins de Rétention et des Lacs artificiels ; - Moustapha KEBE, économiste des pêches ;	MAMBA GUIRRASSY
12-10-2015	09H 30	❖ PANEL III - Bureau Opérationnel de Suivi du Plan Sénégal Emergent (BOS) ; - Direction des Industries de Transformation de la Pêche ; - Centre national de Formation des Techniciens des Pêches et de l'Aquaculture ; - Centre de Perfectionnement, d'Expérimentation et de Vulgarisation de la Pêche ;	MAMBA GUIRRASSY
14-10-2015	09H 30	❖ PANEL IV - Fédération nationale des GIE de pêche (FENAGIE/PECHE) ; - Collectif national des pêcheurs artisanaux du Sénégal (CNPS) ; - Conseil national interprofessionnel de la pêche artisanale au Sénégal (CONIPAS) ; - Groupement des armateurs et industriels de la pêche du Sénégal (GAIPES) ; - Association pour la Promotion et la Responsabilisation des Acteurs de la Pêche Artisanale à Mbour (APRAPAM) ;	MAMBA GUIRRASSY

16-10-2015	09H 30	❖ PANEL V - Union nationale des GIE de mareyeurs du Sénégal (UNAGIEMS) ; - Union patronale des mareyeurs et exportateurs du Sénégal (UPAMES) ; - Fédération nationale des mareyeurs du Sénégal (FENAMS) ; - Fédération nationale des transformatrices et micro-mareyeuses du Sénégal (FENATRAMS) ; - Fédération nationale des transformatrices des produits de la mer (FENATRAPOMER) ;	MAMBA GUIRRASSY
19-10-2015	09H 30	❖ PANEL VI - ENDA Diapol/REPAO ; - Fonds mondial pour la nature (WWF) ; - Greenpeace Sénégal ; - Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ;	MAMBA GUIRRASSY
21-10-2015	09H 30	❖ PANEL VII - Agence japonaise de coopération internationale (JICA) - Union européenne (UE) - FAO	MAMBA GUIRRASSY
.....		▪ Réunion d'élaboration du rapport de la commission	
.....		▪ Dépôt de l'avant-projet du rapport de la commission	

AVIS N°2015-04 DU 19 NOVEMBRE 2015

DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

SUR

**« La problématique du financement de la décentralisation dans le cadre de
l'Acte III »**

Le 22 septembre 2015, le Bureau du Conseil économique, social et environnemental a confié à la **Commission du développement territorial et local**, la préparation d'un projet d'avis sur la problématique du financement de la décentralisation dans le cadre de l'acte III de la décentralisation.

La Commission a désigné M. Papa Idrissa NDIAYE comme rapporteur de l'avis.

Le Conseil, lors de sa séance du 19 novembre 2015, a adopté l'Avis dont la teneur suit.

LA PROBLÉMATIQUE DU FINANCEMENT DE LA DÉCENTRALISATION

DANS LE CADRE DE L'ACTE III

Le Conseil économique, social et environnemental

Considérant :

❖ que, de l'indépendance à nos jours, les hautes autorités sénégalaises ont mis en œuvre une politique de décentralisation et de développement local dont les différentes réformes ont permis d'instituer des Collectivités locales dynamiques dans un contexte marqué par :

- des avancées significatives obtenues avec les réformes de 1972 (acte 1), 1996 (acte 2) et 2013 (acte 3) qui ont permis de corriger les dysfonctionnements tout en améliorant les conditions de mise en œuvre ;
- une volonté du Chef de l'Etat de promouvoir, à travers l'acte III, la territorialisation des politiques publiques, par la refondation de l'action territoriale de l'Etat en organisant le Sénégal en territoires viables, compétitifs et porteurs de développement ;
- l'adoption en décembre 2013 du Code général des Collectivités locales (CGCL) fixant le contenu de la réforme de l'acte 3 et définissant la nature et le statut juridique des collectivités locales, leurs compétences et ressources, ainsi que les rôles et responsabilités des différents acteurs locaux ;
- l'élection en juin 2014 de 557 conseils municipaux et de 45 conseils départementaux.

❖ que le Code Général des Collectivités locales (CGCL) prévoit que celles-ci :

- ont pour compétence générale « la conception, la programmation et la mise en œuvre des actions de développement économique, éducatif, social et culturel d'intérêt départemental ou communal » ;
- bénéficient de compétences spécifiques dans neuf domaines et dont les ressources nécessaires à leur exercice leur sont dévolues soit par transfert de fiscalité, soit par dotations, ou par les deux à la fois.

❖ que le Code Général des Collectivités locales prévoit que les ressources financières des Collectivités locales proviennent :

- de ressources internes issues pour l'essentiel de la fiscalité locale et des revenus des services et du patrimoine local;
- de transferts financiers de l'Etat à travers le Fonds de Dotation de la Décentralisation, le Fonds d'Equipement des Collectivités locales et le Budget Consolidé d'Investissement;
- des ressources provenant des sources extérieures, nationales et internationales, dont la coopération décentralisée ;
- de l'emprunt.

❖ que malgré l'importance des impôts et taxes affectés au financement des budgets des Collectivités locales, la productivité de la fiscalité locale reste affaiblie par :

- les difficultés qu'ont les collectivités locales pour mobiliser les recettes fiscales (système inadapté, objet de fraude et d'évasion fiscale, absence de contrôle efficace des recettes collectées, absence de transparence sur la chaîne fiscale, déficit d'information du contribuable et de communication sur la finalité des ressources financières collectées);
- l'étroitesse de l'assiette locale caractérisée par la faiblesse de l'activité économique locale, le caractère obsolète du taux et de la base de calcul de certains impôts et taxes perçus par les collectivités locales, l'insolvabilité de nombreux contribuables, l'existence d'impôts et de taxes partagés avec l'Etat ou affectés exclusivement à l'Etat, etc.;
- la mauvaise qualité des émissions d'impôts induits par la non implication des Collectivités locales dans les opérations d'assiette, l'existence de côtes irrécouvrables et de côtes indument imposées, etc. ;
- l'absence de décentralisation de la chaîne fiscale et l'inexistence d'un cadastre fiscal avec ses effets négatifs sur l'adressage ;
- la marginalisation, par les services fiscaux de l'Etat, du recouvrement des impôts dus aux collectivités locales accentuée par le faible déploiement des services fiscaux au niveau des départements et la faiblesse des moyens humains et matériels mis à leur disposition;
- la perception, au profit de l'Etat, de la TRIMF et de la fiscalité des grandes sociétés concessionnaires, alors qu'elles exercent des activités dans le territoire des collectivités locales ainsi que l'absence de mesures de compensations financières suite aux dégrèvements, exonérations, exemptions d'impôts octroyés par l'Etat;
- le laxisme de certains élus locaux dans le recouvrement des taxes et impôts par peur d'être sanctionnés par les électeurs;

- le manque d'efficacité du système fiscal local dont la réglementation est dispersée entre différents codes : Code général des Impôts (CGI), Code des douanes et CGCL et l'absence d'harmonisation entre ces différents codes (ressources fiscales prévues dans le CGI non prises en charge dans le CGCL, notamment).

❖ ***qu'au titre des mécanismes de transfert financier :***

- en dépit des efforts consentis depuis la réforme de 1996, à travers, notamment, l'augmentation continue des ressources transférées, il ressort une inadéquation entre le système de financement des collectivités locales et les exigences de prise en charge du développement local ;
- la mise en œuvre de l'acte 3 de la décentralisation a exacerbé les difficultés financières des collectivités locales les empêchant de prendre en charge correctement l'exercice de leurs compétences ;
- le fonds de dotation de la décentralisation, institué essentiellement pour compenser les compétences transférées, est alimenté par 3,5% de la TVA ; malgré son évolution croissante, le FDD est encore insuffisant pour couvrir l'intégralité des coûts des transferts de compétence tandis que ses critères de répartition sont décriés par tous les acteurs, nonobstant les longs délais de mise à disposition ;
- le Fonds d'Equipeement des Collectivités locales (FECL), alimenté à hauteur de 2% de la TVA, destiné à renforcer les efforts d'investissement des collectivités locales, sert davantage à couvrir les contreparties des projets et programmes de développement local et ne dispose plus de critères précis de répartition ;
- la phase test de la décentralisation du Budget Consolidé d'Investissement, initiée en 2006, perdure et empêche son élargissement à l'ensemble des Collectivités locales et à l'ensemble des secteurs à compétences transférées (limité actuellement à la santé et à l'éducation) ;
- la plupart des projets et programmes de développement local sont arrivés à terme ou en phase de l'être (PAC, PRECOL, ...).

❖ ***que l'existence d'autres mécanismes insuffisamment exploités permettraient de contribuer au financement des Collectivités locales avec, notamment :***

- les ressources des Partenaires techniques et financiers, sous forme d'accords de crédit, de conventions de prêts ou de dons conclus avec le Gouvernement du Sénégal, qui sont rétrocédés aux projets et programmes destinés aux collectivités locales (PRECOL, PADEL/PNDL, PRODDEL, PPC/PNDL, PNGD, PUDC, etc.) ;
- les emprunts auprès des banques nationales ou sur le marché financier international, constituent des opportunités de financement d'énormes investissements urbains et

municipaux, mais sont difficiles à acquérir pour la plupart des collectivités locales du Sénégal car assujettis à des critères et conditionnalités (garantie, non maîtrise de projets, apports insuffisants, notation par les agences internationales, etc.);

- la coopération décentralisée qui peut constituer une source de ressources importantes pour les collectivités locales, notamment, celles ayant noué des accords de partenariat avec des collectivités locales étrangères ;
- la possibilité offerte aux collectivités locales de recourir à des contrats plans avec l'Etat pour la mise en œuvre de projets communs ou d'initier des projets de partenariats publics privés (recours à une gestion de type privé des services industriels et commerciaux souvent plus efficace qu'une gestion publique de ces activités et faisant payer l'utilisateur plutôt que le contribuable actuel);
- la création, par l'Etat de nouvelles structures (Fonds de Garantie des Investissements prioritaires (FONGIP), Fonds souverains d'Investissements stratégiques (FONSIS) et la Banque nationale de Développement économique (BNDE) à côté de la Caisse des Dépôts et Consignations qui peuvent offrir, à travers leurs différents mécanismes, de réelles opportunités de financement du développement local;
- la mise en œuvre du Programme d'urgence de développement communautaire (PUDC) pourrait être une source de financement à travers la signature d'accord avec le FONGIP pour la mise en œuvre du volet développement rural, renforcement des capacités et contribution à la mise en place d'une base de données géo référencée;

❖ que la mise en œuvre de l'acte 3 bute encore sur des difficultés qu'il convient de lever et qui ont pour nom :

- insuffisances du CGCL actuel qui a laissé beaucoup de questions en suspens en attendant la mise en œuvre de la phase 2 de la réforme ;
- non existence d'un statut formel de l' élu local qui définit ses obligations, ses droits et ses avantages ;
- difficultés de doter chaque collectivité locale de ressources humaines quantitatives et qualitatives à travers une mise en œuvre judicieuse de la fonction publique locale;
- absence de viabilité financière pour certaines collectivités locales;
- absence d'une cartographie des interventions des partenaires techniques et financiers actifs dans la décentralisation;
- nécessité de former et de renforcer les compétences des différents acteurs sur les nouvelles dispositions induites par le CGCL ;
- répartition claire des compétences et des infrastructures entre les différents ordres de collectivités locales ;

❖ que le passage à l'acte 3 nécessite une forte volonté politique, une adhésion de l'ensemble des acteurs et son appropriation par les populations locales ainsi que des moyens financiers conséquents.

Recommande :

❖ Pour une amélioration du système fiscal local de :

1. décentraliser la chaîne fiscale au niveau des collectivités locales et rapprocher l'administration fiscale centrale au niveau local par la création de centres fiscaux dans les départements et la déconcentration (déploiement) des services de la Direction Générale des Impôts et Domaines au niveau des départements ;
2. impliquer les Collectivités locales (CL) aux opérations des différentes phases de la chaîne fiscale pour une fiabilité et une meilleure maîtrise de l'assiette, tant pour le recouvrement que pour le contentieux ;
3. instaurer un cadre de concertation entre les sociétés concessionnaires de la gestion et de la distribution de l'eau, de l'électricité et du téléphone, l'Etat et les collectivités locales pour assurer, d'une part, une meilleure traçabilité de l'assiette et du recouvrement des impôts et taxes au profit des Collectivités locales et, d'autre part, le suivi de l'évolution des éléments du chiffre d'affaires qui intéresse le plus immédiatement les collectivités locales, à savoir, dans le cadre de la SENELEC et de la SDE, le fichier des Abonnés et celui des factures acquittées ;
4. créer, selon le profil de chaque collectivité locale, des unités administratives (bureau pour les nouvelles communes et Division ou Direction pour les grandes communes et départements) compétentes en matière de fiscalité locale et les impliquer dans le processus d'établissement des assiettes, de traitement des contentieux et des dégrèvements/exonérations ; ces unités pourraient être intégrées dans l'organigramme-type des collectivités locales ;
5. renforcer la fiscalité locale par de nouveaux impôts nationaux dans le moyen ou le long terme ;
6. affecter aux Collectivités locales, l'intégralité des impôts et taxes partagés avec l'Etat (CGU, CGF, la taxe de promotion touristique, produit des amendes de simple police, taxe sur la plus-value immobilière, etc.) ;
7. affecter aux collectivités locales tout ou partie de certains impôts et taxes actuellement perçus au profit de l'Etat uniquement (produit des droits d'enregistrement et de timbre, produit de la redevance sur l'accès ou l'utilisation du réseau des télécommunications

publiques (RUTEL), la contribution spéciale sur les produits des mines et carrières (CSMC), etc.) ;

8. mettre en place un système de taxation locale relativement à l'attribution et à l'exploitation des terres du domaine national à usage autre qu'agricole ;
9. instituer une taxe locale sur les transferts d'argent à prélever au niveau du département de réception et à répartir, selon une clé à déterminer, entre toutes les Collectivités locales du département, circonscription administrative ;
10. doter les départements de ressources propres provenant, notamment, des impôts et taxes, qui étaient tout ou partie affectés à l'Etat (Cf. recommandations 6 et 7) ;
11. harmoniser le CGCL avec le CGI par la suppression dans le CGCL des recettes obsolètes et l'intégration de la contribution globale unique (CGU) et de la contribution globale foncière (CGF) prévues dans le CGI;

❖ *Pour une amélioration du dispositif des transferts financiers actuels de l'Etat aux Collectivités locales de :*

12. procéder à une évaluation exhaustive des coûts des compétences transférées aux collectivités locales pour maîtriser les ressources nécessaires à leur prise en charge effective ;
13. redéfinir le taux de TVA à affecter au FDD sur la base de l'évaluation du coût des compétences transférées et du nombre actuel de collectivités locales (à titre transitoire un taux compris entre 15 et 20% devrait être appliqué) ;
14. réviser les modalités de répartition du FDD en :
 - redéfinissant ses composantes pour restaurer sa véritable vocation de compensation des compétences transférées et d'appui aux services déconcentrés dans un contexte de territorialisation des politiques publiques ;
 - redéfinissant les critères de répartition par la prise en compte du quotient démographique, de la superficie, des statistiques scolaires et sanitaires, etc.;
 - étudiant la décentralisation de la répartition des dotations de compensation au niveau régional : le Conseil national de développement des Collectivités locales (CNDCL) se chargera de répartir la dotation globale en dotations régionales (selon des critères retenus) et au niveau de chaque région, les exécutifs locaux, réunis autour du Gouverneur, procéderont à la répartition par collectivité locale de leur dotation ;
15. recentrer le Fonds d'Equipement des Collectivités locales autour du financement des investissements des collectivités locales inscrits dans leurs documents de planification en édictant des critères liés à la performance budgétaire, à la pertinence des projets initiés ;

16. tenir dès le mois de janvier, après l'adoption du Budget du Ministère chargé de la décentralisation, la réunion du CNDCL pour la répartition du FDD et du FECL en grandes masses ;
17. anticiper sur la mobilisation des ressources du FDD et du FECL en étudiant la possibilité d'un préfinancement par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par une structure bancaire ;
18. étudier la possibilité d'instituer un fonds unique (fonds unifié de soutien au développement local) regroupant le FDD et le FECL pour une gestion harmonisée et rationnelle de l'appui financier de l'Etat aux Collectivités locales ;
19. créer et rendre opérationnel le secrétariat permanent du CNDCL pour se doter d'une structure chargée, entre autres, d'assurer la préparation de ses réunions (recueil et traitement des informations permettant la répartition des ressources) et le suivi de l'utilisation des ressources mises à disposition ;
20. augmenter et élargir à l'ensemble des compétences et à toutes les collectivités locales, la décentralisation des ressources internes du BCI pour donner corps à la territorialisation des politiques publiques ;
21. créer, au niveau du Fonds unifié (Cf. recommandation 19) un mécanisme de solidarité et de péréquation financé par les recettes fiscales générées par des activités à caractère national (port, aéroport, autoroutes, mines, transferts financiers, TRIMF, etc.) et destiné à lutter contre les déséquilibres territoriaux et à encourager les projets d'investissements intercommunaux ou interdépartementaux ainsi que la signature de contrats-plans avec l'Etat;

❖ ***Pour une promotion des autres mécanismes de financement***

22. élaborer un cadre juridique plus propice au développement de l'emprunt par :
 - la création d'une institution bancaire dont le capital devrait être constitué par les apports de l'Etat, des Collectivités locales et du secteur privé destinée à financer les projets des collectivités locales;
 - l'institution, au niveau de la BNDE et de la BHS, d'un guichet dédié au financement des projets d'investissement des collectivités locales et institutions similaires après adoption de dispositions particulières facilitant leur accès aux crédits bancaires ;
 - la création par l'Etat d'une ligne de crédit (FONSIS/FONGIP) destiné à la garantie ou au refinancement des engagements bancaires pour le compte des collectivités locales ;
23. promouvoir l'organisation d'un cadre d'accès des collectivités locales aux contrats ppp par l'aménagement de la loi sur les contrats PPP en vue de permettre à ces dernières de bénéficier de ces types de contrat;

24. organiser et structurer un dispositif national paritaire (Etat/Collectivités locales) de promotion de la coopération décentralisée et accompagner les collectivités locales à prospecter des partenariats extérieurs ;
25. négocier avec les partenaires techniques et financiers la mise en œuvre de projets et programmes de décentralisation et de développement local des collectivités locales pour prendre le relai des projets et programmes clôturés ou en cours de l'être ;
26. faire le marketing attrayant des territoires pour inciter les PTF à soutenir financièrement les efforts de l'Etat de manière équitable et transparente ;

❖ *Pour une bonne mise en œuvre de l'Acte 3 de la décentralisation en vue d'accompagner les Collectivités locales à exercer leur mission de développement local*

27. accélérer le processus de mise en œuvre de la phase 2 de la réforme de l'acte 3 par la révision du CGCL et l'adoption de sa partie réglementaire ;
28. accélérer le processus de mise en place des pôles territoriaux, la valorisation des potentialités économiques des territoires et la promotion de la coopération et de la solidarité entre collectivités locales pour une mutualisation des actions et ressources ;
29. rendre opérationnelle la fonction publique locale pour permettre à chaque collectivité locale de disposer d'un organigramme type et des ressources humaines qualifiées ;
30. élaborer et mettre en œuvre un programme national de formation des acteurs de la décentralisation;
31. inciter chaque collectivité locale à élaborer un document de planification (Plan Local d'Emergence) arrimé aux orientations nationales du PSE pour servir de support à la mise en œuvre effective de la territorialisation des politiques publiques à travers la signature de contrats plans avec l'Etat;
32. rendre effectifs les débats d'orientation budgétaire dans les collectivités locales et promouvoir le contrôle citoyen avec la certification citoyenne ;
33. orienter les budgets locaux vers le financement des investissements du Plan Local d'Emergence en édictant des ratios à respecter obligatoirement par les collectivités locales pour limiter les dérives liées à la surabondance des dépenses de fonctionnement ;
34. rendre effectifs les contrôles au sein des Collectivités locales, d'abord, par les institutions dédiées comme la Cour de Comptes et l'Inspection Générale d'Etat et, le contrôle citoyen ensuite ;
35. assainir l'environnement économique des collectivités locales par le renforcement des capacités d'intervention et de management des élus en vue de l'avènement au Sénégal de véritables collectivités locales de développement;

- 36.** accélérer le processus de la réforme foncière ;
- 37.** appliquer les méthodes de Gestion axée sur les Résultats (GAR) notamment par :
- la définition d'indicateurs de performance ;
 - l'évaluation des performances des collectivités locales ;
 - la dotation des collectivités locales bien évaluées en fonds supplémentaires en se référant à leurs plans de développement ;
- 38.** élaborer et mettre en application un dispositif de mise en cohérence des interventions des PTF pour optimiser leur impact et assurer l'équité territoriale (par exemple mettre à profit la conférence d'harmonisation ou table ronde des bailleurs);
- 39.** rationaliser les structures du ministère chargé du développement local (ADM, ADL et PNDL) ;
- 40.** impliquer les collectivités locales dans la mise en œuvre des investissements du PUDC implantés sur leur territoire respectif.

Annexes

ANNEXE I : MEMBRES DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET LOCAL

N°	Fonction	PRENOMS ET NOMS
1.	président	Aly LO
2.	Vice-président	Mamour Ndary BA
3.	rapporteur	Ibrahima GAYE
4.	membre	Aïssata BA
5.	membre	Amadou Moustapha NDIAYE
6.	membre	Amadou TIMBO
7.	membre	Baïdy BA
8.	membre	Boubacar BALDE
9.	membre	Cheikh SARR
10.	membre	Colonel Mansour MBOUP
11.	membre	Haymouth Abdoul DAFF
12.	membre	Ibou NDIAYE
13.	membre	Ibrahima DIAGNE
14.	membre	Ibrahima Khalil FALL
15.	membre	Ismâïla SOW
16.	membre	Lamine NDIAYE
17.	membre	Magueye NDIAYE
18.	membre	Mamadou BALDE
19.	membre	Mamadou Bana WAGUE
20.	membre	Mamadou Lamine DIAWARA
21.	membre	Mouhamadou Abib NIASS
22.	membre	Moussa SOW
23.	membre	Pape Demba SY
24.	membre	Papa Idrissa NDIAYE
25.	membre	Rouguiatou BARRY
26.	membre	Samba GUEYE
27.	membre	Seyni SECK
28.	membre	Sidya NDIAYE

ANNEXE II : COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE

I. Ouverture de la séance

L'Assemblée du Conseil économique, social et environnemental s'est réunie en séance plénière le jeudi 19 novembre 2015, à 15 heures, pour examiner le projet d'avis de l'affaire n° 2015-05, portant sur le thème « *la problématique du financement de la décentralisation dans le cadre de l'acte III* », préparé par la Commission du développement territorial et local. Les travaux se sont déroulés, à l'auditorium Mamba GUIRASSY, en présence du Ministre de la Gouvernance locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire, **Monsieur Abdoulaye DIOUF SARR** et du Ministre du Travail, du Dialogue social et des Relations avec les Institutions, **Monsieur Mansour SY**.

Outre les salutations d'usage et les remerciements à l'attention des deux ministres et de leurs collaborateurs, pour leur présence aux travaux du CESE, le Président de séance, Me **Amadou Moustapha NDIAYE**, Vice-président du CESE, a invité **M. Papa Idrissa NDIAYE** rapporteur de la commission, à donner lecture du projet d'avis qui a été préparé à cet effet.

II. Présentation du projet d'avis

A l'entame de sa communication, **M. Papa Idrissa NDIAYE** a transmis ses vives salutations au Vice-président, aux Ministres, à leurs collaborateurs et aux Conseillers. Il a également remercié **M. Aly LO**, Président de la commission.

Pour ce qui est du projet d'avis, il précise qu'ils ont procédé à des auditions et des visites sur le terrain pour aboutir à un diagnostic d'un système de financement de la décentralisation et formuler des recommandations. Il procède enfin à une lecture intégrale des recommandations

A la suite de sa présentation, la parole a été donnée au Ministre pour recueillir ses premières impressions et observations sur le projet d'avis.

III. Observations et commentaires du Ministre sur le projet d'avis

Dans son intervention, Monsieur le Ministre **Abdoulaye DIOUF SARR** a remercié vivement le Conseil pour l'honneur qui lui est fait de prendre part à la réflexion sur la problématique du financement de l'acte III. Il salue la qualité du document, souscrit entièrement à la démarche, tant en ce qui concerne les éléments de diagnostics que les recommandations.

Toutefois, il a souhaité apporter quelques observations au sujet des recommandations pour une meilleure compréhension des contenus dont la formulation ne permet pas, à certains endroits, de bien cerner.

Sur les recommandations liées :

- à la *décentralisation de la chaîne fiscale*, il souligne que : ce qui est proposé, c'est davantage une déconcentration accrue vers les départements, la décentralisation de la chaîne fiscale étant plus ambitieuse qu'un simple transfert en termes de proximité mécanique ;
- au *cadre de concertation*, il pense qu'il convient de lui donner des prérogatives pour agir efficacement, notamment dans le suivi de l'évolution des éléments du chiffre d'affaires qui intéresse le plus immédiatement les collectivités locales ;
- à la *création, au niveau des collectivités locales, d'unités administratives compétentes en matière de fiscalité locale*, il trouve qu'il s'agit là d'une très bonne recommandation, même s'il convient de préciser le format de l'unité administrative créée en fonction du profil des collectivités locales.

Concernant le renforcement de l'autonomie fiscale, il pense que ce qui est proposé ici c'est moins l'autonomie fiscale que le renforcement de la fiscalité locale par de nouveaux impôts nationaux car il doit être tenu compte de la faiblesse de la fiscalité locale.

Par ailleurs, sur la recommandation :

- n°6 « *affecter aux collectivités locales l'intégralité des impôts et taxes partagés avec l'Etat* », il souscrit entièrement à une telle proposition qui semble être une des voies les plus indiquées pour améliorer la solvabilité des collectivités locales ; il en est de même pour la recommandation n° 7 ;
- n°8 « *mise en place d'un système de taxation locale relativement à l'attribution et à l'exploitation des terres du domaine national* », il pense qu'elle devrait s'appliquer à l'attribution des terres à usage autre qu'agricole, car il n'est pas envisageable, de son point de vue, de taxer les paysans.
- n°10 « *doter les départements de ressources propres provenant notamment des impôts et taxes qui étaient tout ou partie affectés à l'Etat* », il souligne qu'en l'état actuel de la réforme, le projet existe et pourrait être mis en œuvre dans le cadre de la deuxième phase de l'acte III de la décentralisation ; n°11 « *harmoniser le Code des collectivités locales et le Code général des impôts* », il relève qu'ils partagent cette recommandation ainsi que celle n°12.
- n°16 « *prévoir dans le FECL un guichet destiné à prêter de l'argent aux collectivités locales qui ont les capacités nécessaires pour emprunter sans passer par le système financier dont les procédures sont parfois contraignantes et rébarbatives* », il pense :
 - ✚ qu'elle peut poser problème ;
 - ✚ qu'il n'est pas opportun, de convertir une subvention en prêt car le fonds d'équipement des collectivités locales est un guichet gratuit qui alloue les subventions d'équipements destinées exclusivement aux collectivités locales ;
 - ✚ que les prêts aux collectivités locales sont pris en charge par la recommandation n° 23.
- n°23 visant à *élaborer un cadre juridique plus propice au développement de l'emprunt*, le ministre affirme être en phase avec la proposition et signale, d'ailleurs, que la note de

cadrage pour la mise en place d'une institution bancaire destinée à financer les projets dans les collectivités locales, est déjà en cours de finalisation au sein de son département ministériel ;

- n°18 *"anticiper sur la mobilisation des ressources du FDD et du FECL en étudiant la possibilité d'un préfinancement par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par une structure bancaire"*, il :
 - ✚ suggère d'insister sur la nécessité pour l'Etat de mobiliser le FDD et le FECL dans les délais ;
 - ✚ ajoute que chaque collectivité locale est libre d'aller vers les structures bancaires mais, il n'est pas indiqué de contracter des emprunts gagés sur des subventions, certes attendues, mais qui ne sont pas encore notifiées ;
 - ✚ précise qu'il s'agit du principe de prudence qui interdit de s'engager sur de l'aléatoire.
- n°19 *"étudier la possibilité d'instituer un fonds unique regroupant le FDD et le FECL pour une gestion harmonisée et rationnelle de l'appui financier de l'Etat aux Collectivités locales"*, le ministre :
 - ✚ informe qu'elle recoupe la proposition faite par le BOM (Bureau Organisation et Méthodes) dans le cadre de l'audit organisationnel du ministère et allant dans le sens de la mise en place d'un fonds unifié de soutien au développement local qui aura son ancrage au niveau du département ministériel ;
 - ✚ signale qu'il est disposé à échanger avec les conseillers sur les conclusions du rapport du BOM qui est déjà disponible ;
- n°20 *"créer et rendre opérationnel le secrétariat permanent du CNDCL pour se doter d'une structure chargée d'assurer la préparation de ses réunions (recueil et traitement des informations permettant la répartition des ressources) et le suivi de l'utilisation des ressources mises à disposition"*, il :
 - ✚ estime qu'il s'agit d'une proposition pertinente ;
 - ✚ indique toutefois que la vocation dudit Secrétariat permanent doit être plus générale, couvrant l'ensemble des prérogatives dévolues au CNDCL ;
 - ✚ ajoute qu'il doit même être un bras technique du CNDCL.

Le ministre souscrit entièrement à la proposition qui lui paraît très pertinente, contenue dans la recommandation n°21 *"augmenter et élargir à l'ensemble des compétences et à toutes les collectivités locales, la décentralisation des ressources internes du BCI pour donner corps à la territorialisation des politiques publiques"*. Il estime nécessaire d'encourager l'investissement des collectivités locales étant entendu que c'est l'investissement qui crée de la valeur ajoutée, notamment, sociale.

Par rapport à la recommandation n°22 *"créer un fonds de solidarité et de péréquation financé par les recettes fiscales générées par des activités à caractère national (port, aéroport, autoroutes, mines, transferts financiers, TRIMF, etc.) et destiné à lutter contre les déséquilibres territoriaux et à encourager les projets d'investissements intercommunaux ou interdépartementaux ainsi que la signature de contrats-plans avec l'Etat"*, Il suggère de concilier, dans les termes, la recommandation n°19 et la recommandation n°22. Il estime en effet que dès lors qu'on a mis en place un fonds unifié, il ne convient plus, dans un souci de rationalité et d'efficacité, de démultiplier les fonds.

Le ministre trouve extrêmement importante la recommandation n°29 *"accélérer le processus de mise en place des pôles territoriaux, la valorisation des potentialités économiques des territoires et la promotion de la coopération et de la solidarité entre collectivités locales pour une mutualisation des actions et ressources"*. Il signale à ce propos le démarrage du processus de mise en place du pôle *Sine-Saloum* et annonce le démarrage prochain du processus de mise en place du pôle *Sénégal oriental* tout en soulignant que celui de *Casamance* est déjà enclenché. Il note que les pôles sur lesquels son département a travaillé, ont déjà une cohérence territoriale, géographique et socioéconomique.

Le Ministre termine son propos en se félicitant de la pertinence des recommandations. Il estime que cet avis du CESE leur permettra d'être mieux éclairés dans la mise en œuvre de la deuxième phase de la réforme de l'Acte 3 de la décentralisation.

IV. Débat Général

À l'ouverture du débat général, 29 conseillers ont pris la parole.

Par rapport au projet d'avis, les intervenants préconisent de :

- regrouper les recommandations n°6, 7, 8, 9 et 10 ;
- reformuler les recommandations n°32, 33 et 34 en tenant compte des dispositions du code général des collectivités locales ainsi que du contrôle citoyen ;
- ramener la recommandation n°39 à la suite de la recommandation n°35 ;
- revoir les recommandations n°30 et 39 et aller jusqu'à imposer des maires qualifiés ;
- prendre en compte, dans le rapport, les populations organisées en conseils de quartiers et qui peuvent collaborer avec les élus locaux ;
- remplacer la taxe prévue par la recommandation n°9 par une taxe départementale de solidarité dont la répartition concernera les collectivités locales uniquement.

Les préoccupations et interrogations des intervenants ont porté sur :

- les stratégies de financement de la décentralisation ;
- le retard dans le transfert de l'état civil des sous-préfectures aux communes (le décret de dévolution n'est pas encore pris) ;
- le processus de mise en place des pôles territoires et l'implication des maires;

- l'état de délabrement des bâtiments des anciennes communautés rurales et le manque d'équipements et d'infrastructures dans les collectivités locales ;
- la problématique de la gestion des ordures ;
- l'attribution des terres dans les Collectivités locales et la fiscalité foncière;
- l'évaluation du coût financier des transferts de compétences ;
- la question de l'hydraulique rurale ;
- la responsabilité sociétale des entreprises installées dans les territoires communaux ;
- l'état d'avancement de l'étude sur les collectivités locales ayant des difficultés de paiement des salaires ;
- les critères de répartition des fonds du PNDL et de l'ADM ;
- les critères d'attribution des fonds de dotation et de concours ;
- le processus d'automatisation de l'état civil ;
- le rôle des gouverneurs dans le cadre de l'Acte III ;
- la fonction publique locale ;
- les ARD qui devaient jouer le rôle de renforcement de capacité et d'appui des collectivités locales ;
- l'appel d'offres lancé par l'entente CADAK-CAR pour le choix des concessionnaires.

Les intervenants suggèrent de :

- réfléchir sur les financements innovants afin de ne pas trop dépendre de la fiscalité locale;
- associer les experts du CESE dans la réflexion sur les financements innovants notamment la fiscalité verte ;
- articuler les pôles territoires avec le PSE suivant un processus inclusif et participatif ;
- associer toutes les couches actives des zones rurales dans le processus de réflexion sur les pôles territoires ;
- asseoir un dispositif efficace de contrôle des dépenses des élus locaux ;
- faciliter l'accès des communes à la coopération décentralisée en rétablissant la journée de la coopération décentralisée ;
- amener les collectivités locales à changer de comportements et à fonctionner comme des entreprises publiques modernes ;
- mettre en place une banque de développement local ;

- aider les collectivités locales à bénéficier de ressources additionnelles de la part des entreprises qui y sont installées dans le cadre de la RSE ;
- lutter contre l'occupation des espaces verts de la capitale par certaines banques de la place;
- mettre en place un programme d'intercommunalité pour le développement des villes côtières dans le cadre du plan territoire climat ;
- inciter les communes à créer des entreprises et y détenir des parts pour ainsi bénéficier des débouchés économiques de leurs localités et à investir les secteurs du commerce, de l'industrie et de l'agro-alimentaire pour trouver des ressources additionnelles ;
- faire respecter le protocole d'accord entre les travailleurs des collectivités locales et l'État ;
- pour la phase 2 de l'Acte III de la décentralisation :
 - lancer un débat national associant tous les acteurs ;
 - revaloriser les finances des collectivités locales ;
 - doter les départements de ressources propres ;
 - prévoir des mesures d'accompagnement pour les communes ;
 - répartir les compétences entre l'État et les collectivités locales pour éviter la dualité.

Certains conseillers se sont félicités :

- de la dynamique impulsée au niveau du département ministériel avec la mise en place des points focaux et des pôles territoires ;
- de la vulgarisation de l'acte III de la décentralisation ;
- de la bonne gestion de la question des inondations ;

V. Interventions du rapporteur et du Président de Commission

M. Papa Idrissa NDIAYE, rapporteur de la commission remercie le Ministre et lui assure que les suggestions et conseils extrêmement importants qu'il vient de donner à la commission seront intégrés dans le rapport.

A la suite du rapporteur, **M. Aly LO**, Président de la commission, assure que la commission, en rapport avec l'administration, veillera à ce que les observations et suggestions pertinentes soient intégrées dans le rapport final. Il remercie tous les membres de la commission pour leur efficacité dans le travail. Il remercie, également, le Ministre Abdoulaye Diouf SARR. Il estime que la décentralisation est un processus, de ce fait, le travail n'est jamais achevé et précise que le CESE est devenu un laboratoire où des experts travaillent sur des questions qui préoccupent les populations. Il pense que c'est une opportunité que le Gouvernement doit saisir en matière d'avis et de recommandations.

Il précise que la recommandation n° 8 sur la réforme de la loi sur le domaine national vise à asseoir une taxe, si faible soit-elle, qui devra obliger le détenteur à mettre en valeur ses terres

au risque de se faire exproprier. Il indique qu'il faudra juste veiller à ce que le petit producteur ne soit pas lésé dans le cadre de cette réforme.

Au sujet du PUDC, il informe que la rencontre avec le Directeur a permis de réorienter le programme. En effet, depuis son passage au CESE, le Directeur du PUDC a commencé à faire le tour des régions, qui au départ, n'étaient pas suffisamment impliquées dans le programme et une lettre circulaire est adressée à l'ensemble des élus au niveau de l'AMS pour leur donner l'opportunité de pouvoir présenter des requêtes. L'implication et l'appropriation du programme par les élus, sont d'autant plus nécessaires que ce sont ces derniers qui auront en charge la maintenance des infrastructures. Il s'agit selon lui d'un programme qui devait pouvoir aider les collectivités locales à faire des investissements afin de pouvoir présenter un bilan à la fin de leur mandat d'autant plus que tous les programmes d'appui au développement local sont finissants. M. LO souligne que le Sénégal émergent passera nécessairement par des collectivités locales qui émergent.

Il renseigne enfin que pour la réalisation du travail de sa commission, des visites de terrains et des auditions ont permis de mieux s'imprégner des problèmes liés aux financements de la décentralisation. Enfin, le Président LO exhorte le Gouvernement à s'engager le plus rapidement dans la phase 2 de l'acte III.

Monsieur Amadou Moustapha NDIAYE, président de la séance remercie **M. Aly LO** pour ces précisions et passe la parole à Monsieur le Ministre pour répondre aux questions des intervenants.

VI. Intervention du Ministre

Reprenant la parole, Monsieur le Ministre affirme reconnaître le mérite de la commission dont il a déjà salué le travail remarquable consistant à poser de façon très claire les fondements du développement territorial et local.

Répondant à certaines questions, Monsieur le Ministre soutient que la gouvernance locale représente une part considérable pour le développement d'un pays et pour lui la stratégie du financement des collectivités locales ne peut tout simplement se limiter aux au niveau de l'Etat. C'est pour cette raison que des financements innovants sont mis en œuvre. Concernant le PUDC, il reconnaît qu'il y a des efforts à faire dans ce sens et surtout sur le plan communicationnel.

Pour la phase 2 de l'acte III, il informe que celle-ci a déjà démarré et c'est ce qui explique la mise en place des pôles territoriaux de développement.

Concernant le retour du programme de gestion des déchets solides urbains dans la ville de Dakar, il soutient que la compétence des Collectivités locales, dans le cadre de l'assainissement des villes, n'a jamais été remise en cause par l'Etat et ajoute que cette autonomie est laissée aux Collectivités locales mais l'Etat intervient seulement s'il y a un problème. Dans la région de Dakar, il informe que la gestion des ordures a été assurée par l'entente CADAK-CAR et ce sont certaines communes qui ont soutenu qu'il y a des manquements dans le service et ont manifesté le désir de quitter cette entente. Etant donné que l'entente CADAK-CAR a été supprimée, tous les appels d'offres qu'elle a lancés sont devenus caduques.

En ce qui concerne la question sur l'île à Morphil, Monsieur le Ministre rappelle que la préoccupation a été prise en compte.

Quant aux Pôles territoriaux, il explique que son ministère ne sera pas placé au devant de cette gestion, il appartiendra aux maires et présidents de conseil départemental de définir leur propre ligne de conduite. Par exemple, dans la région de Kaolack, lorsque le lancement des activités a été fait, le Ministre avait réuni tous les acteurs de développement de la région pour une large concertation sur cette question.

Concernant le contrôle des dépenses des Collectivités locales, il précise que l'Etat veillera à la bonne utilisation des ressources. Sur ce point, il pense que ce sont les maires qui doivent faire preuve de bonne volonté dans la gestion de leur budget en respectant leurs engagements et en payant les salaires des employés car le succès du PSE dépend des Collectivités locales.

Au sujet du rôle du gouverneur dans le cadre de l'Acte III, il soutient qu'il a un grand rôle à jouer notamment en matière de contrôle de légalité. Par ailleurs, il estime que l'organisation administrative du Sénégal impose la présence des autorités déconcentrées, ce qui explique l'existence du binôme décentralisation et déconcentration.

Pour les ARD, il rappelle qu'elles existent toujours malgré la suppression de la région collectivité locale. Il informe qu'il y aura maintenant une combinaison entre le PUDC et le PNDL et qu'en ce sens, il n'y a pas de confusion car chaque structure a son propre programme.

Pour ce qui concerne les inondations, il précise que si, aujourd'hui, Dakar et les autres régions ont connu moins de problèmes, c'est parce que l'Etat a travaillé sur des ouvrages de drainages.

Concernant la question sur l'occupation de l'espace, dans les Collectivités locales, par des opérateurs téléphoniques, Monsieur le Ministre rassure que cette question sera traitée au fond.

Pour le manque de moyens et d'équipements dans les Collectivités locales, il annonce que plus de 250 véhicules destinés aux maires sont disponibles et, d'ici peu, de temps le « dispatching » sera fait. Il affirme, aussi, que des formations sont prévues pour les maires en renforcement de leurs capacités.

VII. Adoption du projet d'avis

Au terme des échanges, Monsieur le Président de la séance soumet aux voix le projet d'avis sous réserve de l'intégration de l'ensemble des observations pertinentes formulées.

Ledit projet ayant été adopté à l'unanimité, Monsieur le Présidente invite la secrétaire de séance, à donner lecture du projet de résolution émis à cet effet.

VIII. Lecture et adoption du projet de résolution

Madame AWA Cheikh MBENGUE a lu le projet de résolution qui a été adoptée à l'unanimité.

IX. clôture de la session

Reprenant la parole, Monsieur le Président de la séance félicite l'ensemble des membres de la commission à travers son président M. Aly LO et son rapporteur M. Papa Idrissa NDIAYE et réitère ses sincères remerciements aux ministres Abdoulaye Diouf SARR et Mansour SY.

Il rappelle, par la suite, que la séance d'examen de l'affaire n° 2015-07 initialement prévue le vendredi 20 novembre 2015 n'aura plus lieu en raison de l'indisponibilité du ministre chargé de la famille et que, par conséquent, les travaux marquant la deuxième session ordinaire seront clôturés en fin de séance.

Avant de donner la parole à Monsieur le ministre, M. le Président donne la parole au conseiller Cheikh Ngaïdo BA pour une information qu'il souhaiterait partager avec les conseillers.

Ce dernier, en sa qualité de représentant du CESE au CONTAN, informe ses collègues que le Président de la République a décidé de fixer le prix de vente des décodeurs TNT à 10.000 FCFA sur l'ensemble du territoire national. Un arrêté a été pris en ce sens.

Monsieur le Ministre en charge des Relations avec les Institutions, dans son allocution, affirme que le CESE mérite d'être salué car le travail abattu est d'une importance capitale dans la prise en compte des préoccupations des Sénégalais. Il a rappelé que lors de la session passée, les avis donnés par le CESE a permis à l'Etat de se faire une idée sur les problèmes liés aux marchés publics et d'apprécier les solutions proposées par les conseillers. Il est revenu sur la qualité des rapports qui s'explique par la compétence des membres du Conseil. Il soutient que l'expertise multidimensionnelle des membres du CESE et la compréhension des sujets qu'ils abordent permettent d'aboutir à la formulation d'avis utiles au Gouvernement.

Il soutient qu'une telle démarche satisfait le Président de la République et est nécessaire dans un monde marqué par la résurgence de l'immigration clandestine, du trafic des stupéfiants, du terrorisme international etc. Il présente ses condoléances aux familles des victimes des attentats de Paris et d'ailleurs.

Il termine par renouveler ses félicitations à la Présidente du CESE, Madame Aminata TALL, aux conseillers et au corps administratif et les rassure sur le compte rendu qu'il fera du déroulement des travaux du CESE en attendant le dépôt du rapport annuel de l'Institution.

Me Amadou Moustapha NDIAYE, président de la séance, réitère ses remerciements au président de la commission et à tous les conseillers qui ont travaillé de près ou de loin pour la réussite de ce rapport. Au nom de Madame la présidente, il remercie toutes les autorités et personnes qui ont été interpellées par les différentes commissions dans le cadre de cette session. Il informe que trois avis ont fait l'objet d'une adoption à l'unanimité et que les deux qui restent seront présentés lors de la prochaine session.

Ainsi, dira-t-il, du secteur touristique, aux stratégies pour la promotion du secteur de la pêche en passant par les écueils constatés dans la problématique du financement de la décentralisation, des réflexions importantes ont permis d'aboutir aux trois projets d'Avis adoptés.

Avant de terminer, il invite l'assistance à observer une minute de silence et des prières pour le repos en paix à la mémoire de feu Sidya DJIBA ancien conseiller, rappelé à Dieu le 05 septembre 2015 à Ziguinchor, ainsi que de l'ensemble des parents et alliés rappelés à Dieu durant la période.

Il remercie Monsieur le Ministre pour sa disponibilité toujours renouvelée. En application de l'article 2 du décret n°2015-1361 du 16 septembre 2015, il déclare, au nom de Madame la Présidente, close la deuxième session ordinaire de l'année 2015 du Conseil économique, social et environnemental.

ANNEXE III : TERMES DE REFERENCES sur « la problématique du financement de la décentralisation dans le cadre de l'Acte III »

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales et instituant l'Acte III de la décentralisation, a introduit des réformes majeures en matière de gouvernance locale :

- suppression de la région comme collectivité locale ;
- érection des départements en collectivités locales ;
- communalisation intégrale : les communautés rurales et les communes d'arrondissement sont érigées en communes ;
- maintien du statut des villes : Dakar, Pikine, Guédiawaye, Rufisque, Thiès.

Depuis la réforme de 1996, l'Etat a transféré aux collectivités locales des compétences dans neuf (9) domaines⁴, déterminés par la loi.

Le Code général des collectivités locales prévoit que tout transfert de compétence à une collectivité, doit être accompagné du transfert concomitant par l'Etat à celle-ci, des ressources et moyens nécessaires à l'exercice normal de cette compétence afin que les collectivités locales puissent s'acquitter de leurs obligations de fournir un service public de qualité aux populations.

Il faut noter que la faiblesse des ressources allouées aux collectivités locales au titre du fonds de dotation, n'est pas de nature à favoriser la promotion de villes et territoires viables et durables au Sénégal.

L'Acte III, nouvelle vision politique pour corriger les disparités entre zones urbaines et rurales, tout en favorisant l'optimisation des potentialités de chaque terroir, suscite encore de nombreuses interrogations. A ce stade de sa mise en œuvre, le problème de la soutenabilité des charges des communes, reste au cœur des sujets de préoccupation majeurs.

C'est d'ailleurs l'une des raisons qui justifie la mise en place récente du comité d'évaluation chargé de dresser le bilan de la première année de mise en œuvre de cette réforme.

Les 602 conseils locaux (557 conseils municipaux et 45 conseils départementaux) mis en place à la suite des élections communales et départementales du 29 juin 2014, particulièrement ceux des nouvelles collectivités locales, connaissent dans leur fonctionnement d'énormes difficultés, notamment d'ordre financier : paiement des salaires, réalisation d'investissements physiques, prise en charge de la demande sociale.

Il est à noter que les ressources des collectivités locales proviennent des fonds propres, des transferts financiers, des partenariats ou subventions.

⁴ domaines ; environnement et gestion des ressources naturelles ; santé, population et action sociale ; jeunesse, sports et loisirs ; culture ; éducation ; planification ; aménagement du territoire ; urbanisme et habitat

Les départements et les nouvelles communes ne disposent actuellement que des transferts financiers insuffisants pour faire face à leurs charges. D'ailleurs, certaines de ces nouvelles communes dénommées anciennement communautés rurales, sont de grands espaces géographiques non viables et dépourvus de sources de financement qui leur sont propres (absence de marchés, de sociétés, d'hôtels, de gares routières etc...).

Par ailleurs, la suppression de la taxe rurale consécutivement à la mise en œuvre de la réforme, ainsi que la fin de certains programmes d'appui aux collectivités locales, tels que le Programme national de développement local (PNDL), renforcent la précarité financière dans laquelle se trouvent ces nouvelles communes.

Quant aux anciennes communes d'arrondissement notamment celles de Dakar et Pikine, elles font face à des arriérés de paiement de salaires d'agents de la ville dont l'affectation s'est opérée sans accompagnement conséquent de ressources financières.

C'est donc dire qu'il se pose véritablement la nécessité de financement du développement des collectivités locales. Aujourd'hui, le fonds d'équipement des collectivités locales (FECL) et le fonds de dotation de la décentralisation (FDD) constituent les principaux instruments qui permettent à l'Etat d'appuyer les collectivités locales.

Le fonds de dotation est alimenté par le transfert de 3,5% de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) perçue par l'Etat au titre de la dernière gestion budgétaire connue⁵. Quant au fonds d'équipement des collectivités locales (FECL), il reçoit une dotation équivalant à 2% de la TVA au profit du budget de l'Etat de la dernière gestion connue⁶.

Force est de constater qu'aucun rapport sur l'exécution du fonds de dotation n'est encore fait pour mesurer son impact sur les finances locales.

D'autres sources de financement sous forme de prêts, emprunts obligataires, dons, ou subventions ont permis de réaliser certains investissements dans certaines collectivités locales. Les emprunts obligataires, opportunités de financement d'énormes investissements urbains et municipaux, sont difficiles à acquérir pour la plupart des collectivités locales du Sénégal car assujettis à des conditionnalités telles que la notation par les agences internationales.

Par ailleurs, même s'il faut se féliciter du lancement récent du programme d'urgence de développement communautaire (PUDC) qui cherche à corriger les disparités socioéconomiques entre zones rurales et urbaines, il faut tout de même regretter le fait que ledit programme n'ait pas fait l'objet d'une bonne appropriation et ne touche pas l'ensemble des collectivités locales.

La réflexion sur le système de financement du développement local, dans laquelle s'engage le Conseil économique, social et environnemental, à travers la commission du développement rural, participe à la réalisation de la vision du chef de l'Etat, à savoir, « *construire des territoires compétitifs viables et porteurs de croissance* » en adéquation avec le Plan Sénégal Emergent.

⁵ Cf. article 324 code général des collectivités locales

⁶ Cf. article 328 code général des collectivités locales

OBJECTIF GENERAL

Contribuer à améliorer le système de financement de la décentralisation au Sénégal.

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- Analyser l'évolution et les contraintes des transferts de ressources de l'Etat aux collectivités locales (budget consolidé d'investissement, fonds de dotation de la décentralisation et fonds d'équipement des collectivités locales) ;
- Analyser les mécanismes d'appui aux collectivités locales (bailleurs de fonds, coopération décentralisée et institutions financières) ;
- Faire des propositions visant à préparer efficacement les collectivités locales aux notations des agences internationales pour l'accès aux emprunts obligataires ;
- Analyser la pertinence du système de fiscalité locale.

RESULTATS ATTENDUS

- Un diagnostic du système de financement de la décentralisation, est fait ;
- Des recommandations pertinentes visant à améliorer le financement de la décentralisation, sont formulées ;

STRUCTURES A AUDITIONNER

ACTEURS INSTITUTIONNELS

- Direction des collectivités locales
- Agence de développement municipal
- Programme d'Urgence de Développement Communautaire (PUDC)
- Programme national de développement local
- PRODDEL
- Agence de développement local
- Direction du Budget
- Direction générale des impôts et domaines
- Direction générale du trésor et de la comptabilité publique

ACTEURS SOCIO-PROFESSIONNELS

- Syndicat national des travailleurs des collectivités locales du Sénégal (SNTCLS)
- Patronat (CNP, CNES, MDES, UNACOIS)
- Union nationale des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture du Sénégal
- UAEL
- Association des maires du Sénégal
- Association des départements du Sénégal

ONG

- CONGAD
- ENDA- ECOPOP

INSTITUTIONS FINANCIERES

- BNDE, FONSI, PAMECAS, Crédit mutuel du Sénégal, Caisse des dépôts et consignations

☞ **PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS**

- Délégation de l'Union européenne
- AFD
- PNUD
- Coopération espagnole
- Coopération allemande
- Banque mondiale

STRUCTURES/SITES A VISITER

- Un conseil départemental
- Une nouvelle commune (Taïba Ndiaye)

**ANNEXE IV : CALENDRIER DES REUNIONS, AUDITIONS ET VISITES DE LA COMMISSION
DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET LOCAL**

DATE	HEURES	ACTIVITES	SALLES
		Réunion de cadrage et d'échanges sur les modalités de travail	
07-10-2015	15H30	❖ PANEL I - Direction des collectivités locales - Direction du Budget - Direction générale des impôts et domaines - Direction générale du trésor et de la comptabilité publique - Caisse des Dépôts et Consignations	MAGUETTE LO
09-10-2015	15H 30	❖ PANEL II - Agence de développement local - Agence de développement municipal - Programme d'Urgence de Développement Communautaire (PUDC) - Programme national de développement local - PRODEL	MAGUETTE LO
12-10-2015	15H 30	❖ PANEL III - Syndicat national des travailleurs des collectivités locales du Sénégal (SNTCLS) - UAEL - Association des maires du Sénégal - Association des départements du Sénégal	MAGUETTE LO
14-10-2015	15H 30	❖ PANEL IV - Patronat (CNP, CNES, MDES, UNACOIS) - Union nationale des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture du Sénégal - CONGAD - ENDA- ECOPOP	MAGUETTE LO
16-10-2015	15H 30	❖ PANEL V - BNDE - FONSIS - PAMECAS - Crédit mutuel du Sénégal	MAGUETTE LO
19-10-2015	15H 30	❖ PANEL VI - Délégation de l'Union européenne - AFD - PNUD - Coopération espagnole - Banque mondiale - GTZ	MAGUETTE LO
.....		▪ Réunion d'élaboration du rapport de la commission	
.....		▪ Dépôt de l'avant-projet du rapport de la commission	

ANNEXES DU RAPPORT

ANNEXE I : DECRET DE CONVOCATION DE LA SESSION

Décret n° 2015-1361 du 16 septembre portant convocation de la deuxième session ordinaire de l'année 2015 du Conseil Economique, Social et Environnemental.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi organique n° 2012-28 du 28 décembre 2012 relative à l'organisation et au fonctionnement du Conseil Economique, Social et Environnemental;

Vu le décret n° 2013-52 du 11 janvier 2013 fixant le siège et les conditions d'installation du Conseil Economique, Social et Environnemental

Vu le décret n° 2013-94 du 14 janvier 2013 portant nomination du Président du Conseil Economique, Social et Environnemental ;

Vu le décret n° 2013-479 du 12 avril 2013 portant nomination des membres du Conseil Economique, Social et Environnemental, modifié ;

Vu le décret n°2013-732 du 28 mai 2013 portant du règlement intérieur du Conseil Economique, Social et Environnemental;

Vu le décret n°2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2015-1154 du 06 août 2015 fixant la liste des membres associés du Conseil Economique, Social et Environnemental;

DECRETE :

Article premier. L'ouverture de la deuxième session ordinaire de l'année 2015 du Conseil Economique, Social et Environnemental est fixée au mercredi 30 septembre 2015.

Article 2. La session est close à l'expiration de l'ordre du jour et au plus tard, le vendredi 27 novembre 2015.

Article 3. Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 16 septembre 2015

Par Le Président de la République

Macky SALL

Le Premier Ministre

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

ANNEXE II : COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE D'OUVERTURE

L'Assemblée du Conseil économique, social et environnemental (CESE) s'est réunie en séance plénière, le mercredi 30 septembre 2015, à l'auditorium Mamba GUIRRASY, sous la présidence de Madame Aminata TALL, pour l'ouverture de sa 2^{ème} session ordinaire de l'année 2015.

I. Ouverture de la séance

Madame la Présidente a ouvert la séance à 15h 47. Après avoir salué l'assistance ainsi que la Directrice des Relations avec les Institutions représentant le ministre en charge des relations avec les institutions et prié pour un Sénégal de paix, de prospérité et d'entraide, elle a invité le Secrétaire général du Conseil à lire le **Décret n° 2015-1361** du 16 septembre **2015** portant convocation de la deuxième session ordinaire de l'année 2015 du Conseil Économique, Social et Environnemental.

Les dispositions du texte fixent l'ouverture de la session le mercredi 30 septembre 2015 et sa clôture, à l'expiration de l'ordre du jour et au plus tard, le vendredi 27 novembre 2015.

Madame la Présidente invite ensuite M. Gade SALL, Secrétaire élu, à procéder à l'appel nominatif des conseillers et membres associés.

Constatant 81 membres du Conseil présents et 20 excusés, **Madame la Présidente** a indiqué que le quorum était largement atteint et que l'Assemblée plénière pouvait valablement délibérer. Elle déclare, donc, ouverte la 2^{ème} session ordinaire de l'année 2015.

II. Présentation de l'ordre du jour

Madame la Présidente décline l'ordre du jour proposé par le Bureau et la Conférence des présidents et qui appelle l'examen des points suivants :

1. présentation et adoption du projet d'ordre du jour de la session ;
2. installation des conseillers nouvellement nommés ;
3. examen et adoption des projets de thème de la session ;
4. examen et adoption du projet de calendrier Général de la session et des projets de calendrier des réunions de chaque commission ;
5. informations générales ;

Aucune observation n'étant faite, l'ordre du jour est adopté.

III. Installation des nouveaux membres

Madame la Présidente, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, déclare le Conseiller **Haymouth Abdoul DAFF** et les membres associés **Mouhamadou FALL** et **Atab BADJI** officiellement installés dans leurs fonctions de membres du CESE, après un rituel protocolaire au cours duquel ils se sont vus remettre leurs attributs de fonctions.

IV. Examen et adoption des thèmes de la session

Madame la Présidente donne lecture des cinq thèmes proposés par le Bureau et la Conférence des Présidents ainsi que les commissions compétentes pour les étudier.

Il s'agit de :

- **l’Affaire n°2015-03** qui porte sur « *les stratégies de promotion du secteur de la pêche* », confiée à la Commission du Développement rural ;
- **l’Affaire n°2015-04** portant sur « *la carte sanitaire du Sénégal : enjeux, défis et perspectives* », confiée à la Commission de la Santé et des Affaires Sociales ;
- **l’Affaire n°2015-05** portant sur « *quels dispositifs pour l’effectivité des droits de l’enfant au Sénégal ?* », confiée à une intercommission composée de la Commission de la Jeunesse, de l’Éducation, de la Formation, du Travail et de l’emploi et de la Commission Genre, Equité et Bonne gouvernance ;
- **l’Affaire n°2015-06** portant sur « *la promotion d’une activité touristique solidaire et durable à fort potentiel de valeur ajoutée* », confiée à la Commission de l’Artisanat, du Tourisme, de la Culture et des Sports ;
- **l’Affaire n°2015-07** qui porte sur « *la problématique du financement de la décentralisation dans le cadre de l’Acte III* », confiée à la Commission du Développement Territorial et Local.

Aucune réaction n’étant enregistrée suite à cette présentation, les cinq thèmes de la session et leur allocation aux commissions respectives sont adoptés à l’unanimité.

V. Lecture et adoption du projet de Calendrier

Sur invite de Madame la Présidente, Monsieur le Secrétaire général présente le calendrier général de la session qui s’établit comme suit :

- ouverture de la session, le 30 septembre 2015 ;

- travaux des commissions (auditions des structures retenues, visites de terrain et élaboration et validation des avant-projets de rapport en commissions) du jeudi 1^{er} au mercredi 21 octobre ;
- dépôt des avant-projets de rapport au Secrétariat général, le vendredi 23 octobre, au plus tard ;
- transmission des avant-projets de rapport aux conseillers, le 26 octobre ;
- travaux en intercommissions, du mercredi 28 au vendredi 30 octobre, selon le calendrier suivant :
 - mercredi 28 octobre, à 9h, examen de la thématique de la commission du Développement rural et celle de la commission de la Santé et des Affaires sociales, dans l'après-midi ;
 - jeudi 29 octobre, à 9h, examen de la thématique de l'intercommission et dans l'après-midi, celle de la Commission de l'Artisanat et du Tourisme ;
 - vendredi 30 octobre, à 9h, sera examiné le thème de la commission du Développement territorial et local.
- lundi 02 novembre, date limite pour la finalisation de tous les avant-projets de rapport avec intégration des observations pertinentes formulées durant les réunions d'intercommissions.
- mardi 03 novembre, transmission de l'ensemble des documents aux membres du Bureau et de la Conférence des présidents ;
- vendredi 06 novembre, réunion du Bureau et de la Conférence des présidents pour examen et validation des rapports puis transmission aux conseillers ainsi qu'aux ministres concernés pour la tenue des séances plénières.

Les séances plénières se tiendront selon le calendrier suivant :

- lundi 16 novembre, à 9h, examen du thème : ***quelles stratégies de promotion du secteur de la pêche ?*** Dans l'après-midi, ce sera au tour de la thématique : « ***la carte sanitaire du Sénégal : enjeux, défis et perspectives*** » ;
- le mardi 17 novembre, à 10h, examen de la thématique : « ***quels dispositifs pour l'effectivité des droits de l'enfant au Sénégal ?*** » Et à 15h, sera examiné le thème : « ***la promotion d'une activité touristique solidaire et durable à fort potentiel de valeur ajoutée*** » ;
- le jeudi 19 novembre à 9h, examen du thème sur « ***la problématique du financement de la décentralisation dans le cadre de l'Acte III*** » et **clôture de la session.**

En réaction à cette présentation, **M. Mamour Ndary BA** signale qu'une erreur s'est glissée dans le calendrier en format papier distribué aux conseillers. En effet, le jeudi 19 novembre 2015 à 9h, c'est le thème étudié par la commission du Développement territorial qui sera examiné en séance plénière et non celui traité par la commission du Développement rural.

Le calendrier soumis aux voix par **Madame la Présidente** est adopté à l'unanimité des conseillers présents.

VI. Informations générales

Madame la Présidente renseigne, au titre des informations générales, que l'Avis sur l'évaluation des procédures du Code des marchés publics, produit lors de la première session ordinaire de cette année, a déjà été transmis au Président de la République, au Président de l'Assemblée nationale et à Monsieur le Premier Ministre.

Pour ce qui est du rapport général de l'année 2014, bien que déjà disponible, il doit faire l'objet d'une remise officielle associant l'ensemble des Conseillers, conformément aux dispositions régissant le CESE.

L'autre information est relative au Prix de l'AICESIS, remporté à Moscou par le CONGAD, pour sa contribution à l'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement. Cette candidature a été portée par le CESE du Sénégal. Cela a suscité les congratulations chaleureuses de l'Assemblée plénière au CONGAD, par le biais de son président Monsieur Amacodou DIOUF.

VII. Clôture de la séance

Madame la Présidente commence par réitérer la reconnaissance et la gratitude du CESE à l'endroit du Ministre en charge des Institutions, représenté par Madame la Directrice des Relations avec les Institutions, pour tout l'intérêt qu'il porte à leurs travaux. Elle salue ensuite l'appréciation positive portée par les conseillers sur les cinq thèmes ciblés par les commissions techniques soumis à leur validation.

C'est en effet l'exigence de qualité du travail qui a inspiré le Bureau et la Conférence des Présidents le choix de se limiter seulement à cinq thématiques sur lesquelles l'ensemble des Conseillers vont travailler. Elle se félicite de l'adhésion de la plénière à ce choix.

Elle revient enfin avec insistance sur la pertinence de chacun des cinq thèmes retenus, du diagnostic qui sera établi en vue d'identifier l'ensemble des contraintes et des limites des politiques qui sont mises en œuvre sur tous les sujets à traiter et des recommandations fortes attendues à l'issue des travaux de la session. Ces recommandations devraient contribuer utilement à la réalisation des ambitions du PSE. Pour ce faire, elle dit savoir compter sur l'expertise et le sens des responsabilités de chacun.

Pour terminer, en cette veille d'ouverture des classes, **Madame la Présidente** invite l'ensemble des acteurs de notre système éducatif à œuvrer dans le sens de la traduction concrète de l'initiative « **Ubbi tay, jàng tay** » qui a été lancée l'année dernière par la COSYDEP et reconduite cette année encore. À cette occasion, elle salue l'excellente contribution dans les négociations et le plaidoyer par la Commission de la Jeunesse, à travers son Président, El hadj Momar SAMB et lève la séance à 16h 40.

